

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande**

Band (Jahr): **110 (1974)**

Heft 12

PDF erstellt am: **18.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

12

Montreux, le 29 mars 1974

éducateur

1172

Organe hebdomadaire
de la Société pédagogique
de la Suisse romande

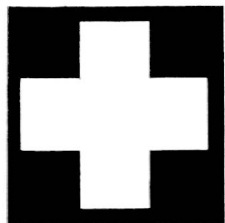
et bulletin corporatif

Dans ce numéro :

De nouveaux statuts SPR
L'aide au Tiers Monde

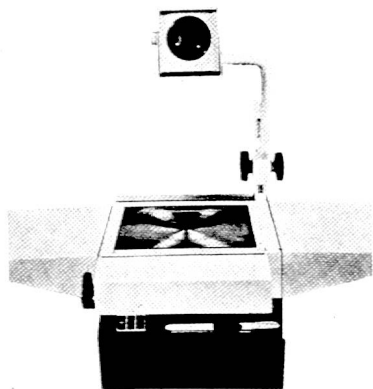


Photo Doris Vogt



Ecoles suisses et 20 ans Ofrex S.A.

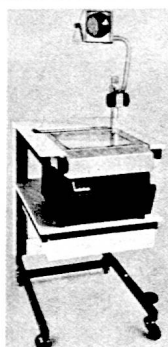
OFREX



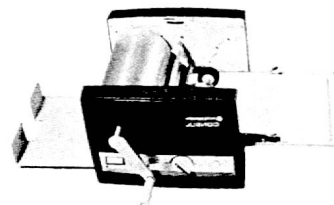
◀ Ce **rétro-projecteur** est conçu pour l'avenir. Puissant, extraordinaire. Objectif spécial 1 : 4,5/355 mm. Table de travail anti-magnétique. Lampe halogène 800 Watts. Ventilateur radial indépendant. Câble de 6 m.



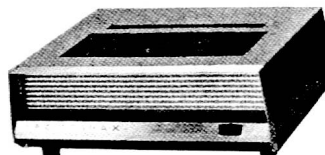
◀ **Chariot de projection — pupitre d'instituteur.** Combinaison idéale pour une projection « Overhead » fonctionnelle. Pratique et élégant.



◀ **Chariot de projection Westermann** avec dessus de table Universel permettant l'utilisation de tous les projecteurs courants, avec tiroir et compartiment spécial pour matériel de bureau. Permet de travailler assis ou debout.



◀ **Table de projection stable** et compacte pour rétro-projecteurs. Châssis en tube carré avec 3 roulettes à l'extrémité, frein et roulette stabilisatrice. Plateau 50 × 50 cm.

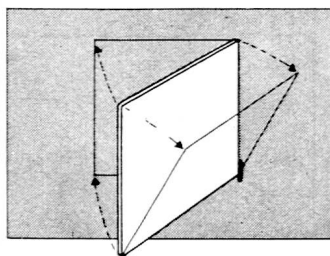


▲ **Duplicateur** modèle Consul Automatic, à main, avec entraînement automatique du papier. Appareil simple et robuste pour les écoles.

◀ **Thermo-copieur** Fordifax MK-8A, entièrement automatique et pratiquement infaillible. Cet appareil devrait se trouver dans chaque école.

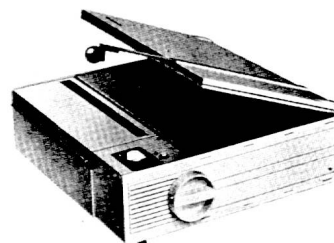
Nouveau ! Direct-Copy-Set. Film transparent avec effet de profondeur permettant d'écrire directement à la machine à écrire, au stylo à bille ou au crayon. Reproduction propre, nette, sans tache et durable.

Une exclusivité Ofrex.



◀ Le nouvel **écran de projection** OFREX mobile et inclinable. Surface de projection lisse et stable, avec bordure blanche. Bonne qualité de réflexion.
Mod. A 150 × 150 cm.
Mod. B 180 × 180 cm.

▶ **Photocopieur Ravenna SE-A4** électronique. Permet de prendre des photocopies dans des cahiers, livres ou feuilles volantes. Minuterie électronique et automation.



Nos spécialistes vous renseignent volontiers et sans engagement à notre **exposition permanente à la Maison Ofrex.**

Demandez le nouveau catalogue en utilisant le coupon ci-contre. Il contient tout pour l'enseignement audio-visuel, les appareils d'enseignement scolaire, les accessoires ainsi que des nouveautés...

le tout livrable par le même fournisseur.

OFREX S.A. 1000 LAUSANNE

rue du Midi 15, tél. (021) 22 38 82

OFREX AG 8152 Glattbrugg

Fluhhofstrasse 42. Tel (01) 810 58 11

Coupon

Nom _____

Rue _____

Lieu/N° postal _____

Téléphone _____

Veuillez s.v.p. m'envoyer gratuitement et sans engagement votre **nouveau catalogue n° 4** (valable dès le 1.4.1974)

A envoyer à OFREX S.A., rue du Midi 15, 1000 Lausanne

Sommaire

EDITORIAL

De nouveaux statuts SPR 239

AIDE AU TIERS MONDE :

COLLÈGUE A VOUS DE JOUER 240

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

PÉDAGOGIQUE ROMANDE 241

COMITÉ CENTRAL

Séance du 9 mars 1974 246

Jeunesse et Economie 247

21^e semaine pédagogique de Trogen 247

VAUD

Renouvellement partiel du comité cantonal 247

Assemblée des délégués, convocation 247

AVEPS 248

Cotisations 1974 248

Table ouverte 249

XVIII^e CONGRÈS DE LA SPV

Convocation et rapports divers des pages 249 à 261

GENÈVE

Exposition 261

Communiqué du comité 262

Assemblée SPG 262

Nouveaux brevetés et CIA 262

A propos d'un article de « Construire » 263

NEUCHÂTEL

Comité central 263

Rapport de la commission pédagogique 264

JURA

Mise au concours 264

Admission dans les Ecoles normales 265

Centre de perfectionnement 266

FRIBOURG

Caisse de prévoyance de l'Etat 266

DIVERS

Voyage aux Etats-Unis 267

ATTENTION

Vu l'abondance des matières, divers articles ne pourront être publiés qu'ultérieurement. C'est notamment le cas des articles à thème commun et des divers.

La rédaction.

éducateur

Rédacteurs responsables :

Bulletin corporatif (numéros pairs) :

François BOURQUIN, case postale 445, 2001 Neuchâtel.

Educateur (numéros impairs) :

Jean-Claude BADOUX, En Collonges, 1093 La Conversion-sur-Lutry.

Administration, abonnements et annonces :

IMPRIMERIE CORBAZ

S.A., 1820 Montreux, av. des Planches

22, tél. (021) 62 47 62. Chèques pos-

taux 18 - 3 79.

Prix de l'abonnement annuel :

Suisse Fr. 30.— ; étranger Fr. 40.—.

Editorial

De nouveaux statuts SPR

La Commission des statuts placée sous la présidence de notre collègue fribourgeois Barbey a terminé la rédaction d'un projet de nouveaux statuts SPR. Nous publions ce document in extenso dans ce numéro ainsi que les commentaires explicatifs judicieux qui l'accompagnent.

Ainsi donc commence la phase dite de consultation. Le Comité central qui a pris acte récemment de cet important travail tient, bien sûr, à exprimer ses remerciements aux auteurs de ce projet. Il souhaite aussi vivement qu'il fasse l'objet d'un large débat dans toutes les sections cantonales qui composent notre association faîtière.

En effet, les statuts d'une société, quelle qu'elle soit ne constituent pas seulement une base juridique obligatoire, mais ils définissent aussi les objectifs et les moyens de les atteindre, comprenez les organes propres à la structurer et à la faire vivre. Le document qui nous est présenté contient à ce propos bon nombre d'innovations qui doivent être largement discutées. Les principales ont trait à l'organisation, à la composition et au fonctionnement de notre exécutif, le Comité central. Ajoutons encore, sous cette rubrique, les articles prévoyant la création d'un poste de secrétaire général.

Le nouveau texte consacre aussi la disparition du canton « Vorort », décision qui me paraît sage au vu des préoccupations spécifiquement romandes qui constituent le pain quotidien de l'actuel Comité central. Si l'application immédiate de la majorité des articles de ces statuts ne pose pas trop de problèmes, il n'en va pas de même de ceux touchant au secrétaire général. Nous nous heurtons là une fois de plus aux finances et qui dit finances dit automatiquement difficultés. J'ai déjà eu l'occasion d'exposer les données essentielles de ce problème. Aussi me contenterai-je aujourd'hui de souhaiter que tous les membres de notre association prennent conscience que les seules bonnes volontés ne suffisent plus face à l'accélération constante — partant inquiétante — des événements qui participent aujourd'hui de la vie et de la structure de l'Ecole.

Un rappel historique pour conclure cette brève présentation de nos nouveaux statuts : à l'origine de cette démarche, nous trouvons une autre commission, celle des structures qui avait tracé les grandes lignes de ce que devait être la Société pédagogique romande des années 1975-1980. Ce rappel me paraît utile, au moins pour favoriser la comparaison des objectifs reconnus prioritaires en 1971 avec ceux que nous sommes en voie de réaliser pour 1975.

La parole est maintenant à notre législatif, l'assemblée des délégués qui sera convoquée, à ce propos, en juin prochain.

F. Bourquin.

Aide au Tiers Monde : collègues à vous de jouer

Les nombreux témoignages, qui ont paru dans l'« Educateur » N° 11, ont permis de réaliser à quel point l'aide pédagogique de la SPR et du SLV à nos collègues africains est une œuvre non seulement professionnelle, mais encore et surtout humanitaire. Nous avons pu nous rendre compte du travail profond et solide accompli par les équipes d'instituteurs suisses qui, année après année, passent leurs vacances d'été au service de leur prochain, mettant à la disposition des autres leurs connaissances et leur dévouement.

Notre action a commencé en 1966, pour donner suite aux résolutions du congrès de la CMOPE (Confédération mondiale des Organisations de la profession enseignante) tenu à Addis-Abeba l'année précédente. Jusqu'à ce jour, environ cinq mille enseignants et directeurs d'écoles du Zaïre et du Cameroun ont pu perfectionner leurs méthodes d'enseignement et approfondir leurs connaissances de la langue française.

Mener une action de cette envergure ne nécessite pas que de la bonne volonté et du dévouement. Il faut encore de l'argent, beaucoup d'argent ! A titre indicatif, les frais des stages de l'été 1973 se sont montés à cent cinquante mille francs, et nous pouvons supposer sans crainte de nous tromper qu'ils seront plus élevés encore cette année, l'inflation galopante touchant tous les pays du globe.

Comment, nous direz-vous, avez-vous pu jusqu'à maintenant rassembler les fonds nécessaires ? C'est en faisant appel à deux organes tels que l'Aide technique suisse et la Fondation Pestalozzi que nous remercions très sincèrement. Chacun assure le 40 % des frais : le 20 % restant est pris en charge par les Associations d'enseignants SLV/SPR.

C'est pourquoi, cette année encore, nous nous permettons de solliciter votre porte-monnaie. Vous trouverez encarté dans ce numéro un bulletin de versement que, nous n'en doutons pas, vous aurez à cœur de remplir généreusement. Nous vous remercions de votre don substantiel qui nous permettra de poursuivre cette aide si utile que nous apportons à nos collègues moins favorisés.

Pour le CC/SPR :

A.-G. Leresche

Claudine Schafroth

Membres de la commission SLV/SPR pour l'Aide pédagogique aux pays en voie de développement.

Témoignages de stagiaires, Zaïre 1973

Je suis très content de voir comment présenter ou donner une leçon de lecture en première année du degré élémentaire.

Ce que vous avez fait pour moi reste inscrit dans mon cœur. Toutes les feuilles photocopiées sont bien gardées et restent un souvenir inoubliable de la Suisse avec les chansons comme « Au bois voisin » qui se chante dans ma classe comme l'hymne national zaïrois.

Je me sens maintenant à la page pour améliorer mes préparations prochaines. Surtout, quand j'ai entendu parler de la pédagogie de la réussite, cette façon m'a beaucoup corrigé.

Je dirai qu'il m'a été une agréable surprise de trouver une atmosphère d'entraide mutuelle tant de la part des professeurs que des collègues stagiaires.

Le stage des enseignants suisses m'a

beaucoup plu, car il est organisé de façon à mettre directement le stagiaire en pratique.

Dès mon retour dans mon poste, j'appliquerai immédiatement la dite méthode, puisqu'elle est plus pratique et met les enfants totalement en activité.

Après ce stage de formateurs, je ne tarde plus à me mettre sur le trajet de la flèche toutes les fois que l'occasion s'en présentera et de relever par des instructions acquises le niveau de connaissance des amis qui en ont besoin. Afin que le Zaïre de demain trouve aussi sa place dans le monde.

Un stage de recyclage au Cameroun

Yaoundé

Après un voyage d'un peu plus de six heures, l'avion se posait à Douala. Il faisait déjà nuit, et dans la lumière dure

de l'aéroport, j'eus l'impression, en débarquant, d'entrer dans un décor de cinéma. Tant de choses nouvelles à la fois, et cette atmosphère lourde, chaude, si dense d'humidité, qu'elle en était presque palpable.

Nous n'avons passé qu'une nuit à Douala. Le lendemain, nous reprenions l'avion pour Yaoundé. Nous n'eûmes pas trop de trois jours pour organiser notre vie de groupe, et préparer l'ouverture du stage.

Et le mardi 10 juillet à 8 heures, dans les classes de l'université, le travail pratique commença. Nous avons organisé notre activité de la manière suivante : les stagiaires étaient partagés en quatre groupes et chaque maître de stage travaillait avec deux groupes, alternativement. A 8 h., dans chaque groupe, un des stagiaires donnait une leçon d'application. La leçon durait environ trente minutes, après quoi les élèves sortaient. Les stagiaires et le maître de stage faisaient une critique de la leçon. Puis les maîtres prenaient la pause, et les enfants revenaient en classe pour terminer les exercices d'application. Le même déroulement était suivi à 9 h. pour une deuxième leçon d'application.

Puis les enfants quittaient les classes et les maîtres préparaient, jusqu'à midi, les deux leçons pratiques du lendemain. Les maîtres de stage dirigeaient le travail et donnaient aussi des informations sur la didactique des branches desquelles était tiré le sujet de la leçon. Ces sujets étaient ceux prévus au programme camerounais pour les trois dernières années de l'enseignement primaire, qui correspondent à peu près à nos quatrième, cinquième et sixième années. Nous enseignions surtout le français, le calcul et l'étude du milieu. Nous nous efforcions de prévoir des leçons ne nécessitant pas d'autre matériel que ce que chacun pouvait trouver : plantes, pierres, sable, fleurs. Au point de vue de la méthode d'enseignement, nous insistions tous sur la participation des élèves, demandant aux stagiaires de poser des questions aux enfants, de faire de leurs classes des classes actives.

L'après-midi, nous donnions des conférences de psychologie élémentaire surtout, mais aussi de méthodologie et de déontologie. Ou alors, nous propositions des séances pratiques de gymnastique, dessin, chant. Nous avons aussi préparé du matériel didactique.

Faire un travail utile. Préparer des leçons que chacun pourra reprendre dans sa classe, quelles que soient ses conditions matérielles. Eviter à tout prix ce qui n'est pas immédiatement utilisable.

Marianne Golaz.

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE ROMANDE

Nous soumettons à la consultation de tous les membres de notre association faitière le fruit des travaux de la Commission des statuts qui vient de terminer son travail. Le Comité central en prenant connaissance de l'important travail réalisé par ces quelques collègues tient à les remercier. Ce document aussi attendu qu'indispensable à la nouvelle orientation prise par la SPR devra être discuté et ratifié par notre législatif, l'assemblée des délégués. Cette importante séance aura lieu vraisemblablement en juin 1974.

Pour tous ceux qui souhaitent faire des comparaisons très précises entre les anciens statuts et le projet que nous publions, nous leur signalons que toutes les modifications figurent en italique et que les articles nouveaux sont composés en caractère gras. Les remarques ne concernent pas les titres ou sous-titres.

FB.

Projets de statuts de la Société pédagogique de la Suisse romande

I. DISPOSITIONS FONDAMENTALES

Art. 1. Désignation, siège, neutralité

1. La Société pédagogique de la Suisse romande, ci-après désignée par SPR, est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

2. Elle a son siège au Secrétariat *général* ou, jusqu'à sa constitution, au domicile du président.

3. La SPR est neutre au point de vue politique et confessionnel.

Art. 2. Buts

1. La SPR a pour buts :

- a) de contribuer au développement et au progrès de la culture, de l'éducation, de l'instruction et de l'enseignement ;
- b) d'encourager la compréhension, la collaboration et la cohésion entre les associations similaires sur le plan national et international, et entre les membres du corps enseignant ;
- c) de travailler en collaboration avec les sociétés affiliées, au perfectionnement de ses membres et à la défense de leurs intérêts matériels et moraux dans toutes les questions se rapportant à leur activité professionnelle.

2. A ces fins, la SPR

- a) étudie les problèmes se rattachant à l'éducation, à l'instruction, à l'enseignement, à la *formation et aux conditions de travail du personnel enseignant* ;

b) favorise les contacts entre les sociétés affiliées, entre le corps enseignant des différents degrés, entre les enseignants et les représentants des divers milieux du pays ;

c) organise, elle-même ou en collaboration avec d'autres associations, des rencontres romandes, nationales ou internationales, des séminaires, des journées ou des voyages d'étude, des stages, des cours, des échanges ;

d) entretient des relations amicales et contractuelles avec les sociétés similaires suisses, étrangères ou internationales ;

e) collabore avec les autorités scolaires, les pouvoirs publics, les institutions à caractère culturel, pédagogique et professionnel, les institutions internationales, les mouvements de jeunesse et les œuvres relevant de la protection de l'enfance ;

f) *peut intervenir auprès des autorités d'un canton :*

— à la demande de la section de ce canton, section qui demeure juge des moyens d'action ;

— de sa propre initiative, avec l'assentiment de la section intéressée ;

g) **représente ses membres auprès de la Conférence des chefs de DIP ou de tout autre organisme intercantonal officiel, ce, par l'intermédiaire de la Conférence des présidents d'associations d'enseignants de la Suisse romande.**

II. MEMBRES

Art. 3. Sociétés affiliées

1. La SPR est une fédération des sociétés pédagogiques suivantes :

- a) **Société pédagogique fribourgeoise (SPF)**
- b) Société pédagogique genevoise (SPG)
- c) Société pédagogique jurassienne (SPJ)
- d) Société pédagogique neuchâteloise (SPN)
- e) **Société pédagogique valaisanne (SPVal)**
- f) Société pédagogique vaudoise (SPV).

2. Les membres des sociétés affiliées sont d'office membres de la SPR.

Art. 4. Admissions

1. D'autres *associations d'enseignants* peuvent être admises dans la SPR par l'assemblée des délégués (AD) sur préavis du Comité central (CC).

2. **Cependant, il ne sera admis qu'une association par canton.**

Art. 5. Démissions

Les démissions des sociétés affiliées doivent être adressées au CC six mois avant la fin d'un exercice annuel.

Art. 6. Exclusion

L'exclusion d'une société affiliée contrevenant aux dispositions des statuts et des règlements peut être prononcée par l'assemblée des délégués à la majorité des deux tiers des votants.

Art. 7. Membres d'honneur

1. La SPR peut désigner des membres d'honneur.

2. Le titre de membre d'honneur peut être conféré aux personnes qui ont rendu des services *exceptionnels* à la cause de l'école ou de la SPR.

3. Le titre de membre d'honneur est décerné par l'assemblée des délégués sur proposition du Comité central.

4. Les membres d'honneur sont exonérés de la cotisation. Ils reçoivent le *journal de la SPR* à titre gracieux.

Art. 8. Droits et devoirs des membres

Les membres de la SPR

- a) doivent se conformer aux statuts, aux règlements ainsi qu'aux décisions prises par la SPR dans le cadre des statuts ;
- b) sont tenus de s'acquitter des cotisations (sous réserve des dispositions fixées à l'article 7.4) ;
- c) ont l'obligation de s'abonner au *journal de la SPR* (sous réserve des dispositions prévues à l'art. 7.4) ;

- d) peuvent bénéficier du fonds de secours ;
- e) reçoivent un exemplaire des statuts et des règlements.

III. ORGANISATION, ATTRIBUTIONS ET COMPÉTENCES

Art. 9. Exercice

L'exercice annuel court du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Art. 10. Organes

Les organes de la SPR sont :

- a) les sociétés affiliées ;
- b) l'assemblée des délégués (AD) ;
- c) le Comité central (CC) ;
- d) le bureau du Comité central ;
- e) la commission de vérification des comptes ;
- f) les commissions permanentes ;
- g) les commissions non permanentes ;
- h) le congrès ;
- i) le secrétariat général.

Art. 11. Charges et compétences

L'organisation, les charges, les devoirs et les compétences de la SPR sont fixés par des règlements appropriés, *dans la mesure* où ils ne figurent pas dans les présents statuts.

Art. 12. Durée des mandats

1. Les membres du Comité central, de la commission de vérification des comptes et des commissions permanentes sont élus pour une période de 4 ans. *Leur mandat est renouvelable deux fois.*

2. Le Comité central fixe la mission et la durée des mandats des commissions non permanentes.

A. LES SOCIÉTÉS AFFILIÉES

Art. 13. Autonomie

Les sociétés affiliées de la SPR sont autonomes. Elles élaborent leurs propres statuts et règlements *en tenant compte des présents statuts*. Leurs décisions n'engagent pas la SPR.

B. L'ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS

Art. 14. Composition

1. L'assemblée des délégués est formée des représentants des sociétés affiliées.

2. Chaque société nomme *5 délégués* de base, plus 1 délégué par cent membres actifs et fraction supérieure à cinquante.

3. **Les membres du Comité central (présidents des sociétés affiliées compris) ne peuvent être délégués.**

Art. 15. Durée du mandat

La durée du mandat des délégués est fixée par les statuts des sociétés affiliées. **Elle est de 4 ans au minimum. Le mandat est renouvelable.**

Art. 16. Représentation

Dans la mesure du possible, les sociétés affiliées veilleront, lors du choix des délégués, à une représentation équitable des enseignantes et enseignants, des degrés scolaires, des associations et groupements reconnus.

Art. 17. Organisation

L'organisation de l'assemblée des délégués est fixée par un règlement.

Art. 18. Vote

1. Seuls les délégués et les membres du bureau de l'assemblée des délégués ont le droit de vote.

2. Les décisions sont prises à la majorité des votants, dispositions contraires réservées.

3. Dans la règle, le vote a lieu à main levée. Si un délégué en fait la demande, et s'il est appuyé par le cinquième des membres, le vote aura lieu au bulletin secret.

Art. 19. Participants avec voix consultative

1. Sont convoqués à l'assemblée des délégués avec voix consultative :

- a) les membres du Comité central SPR ;
- b) le **secrétaire général** et, pour autant qu'ils ne soient pas délégués par leurs sociétés affiliées respectives ;
- c) le ou les **rédacteurs du journal de la SPR** ;
- d) un *membre de chaque commission permanente* ;
- e) un membre de la commission de vérification des comptes.

2. **L'assemblée des délégués est publique pour les membres de la société.**

Art. 20. Assemblée ordinaire

L'assemblée ordinaire des délégués se réunit *deux fois par année, au printemps et en automne.*

Art. 21. Assemblée extraordinaire

L'assemblée extraordinaire des délégués peut être convoquée à la demande

- a) de l'assemblée des délégués ;
- b) du Comité central ;
- c) de *trois* sociétés affiliées, au moins ;
- d) du cinquième des membres *de la SPR*.

Art. 22. Bureau de l'AD

1. *Les séances de l'assemblée des délégués sont dirigées par un bureau de trois membres.*

2. *Les sociétés affiliées présentent chaque année, à tour de rôle, un représentant au bureau, choisi parmi leurs délégués et élu par l'AD pour trois ans. Les membres du bureau fonctionnent successivement comme deuxième vice-président*

(1^{re} année), premier vice-président (2^e année), président (3^e année) de l'AD.

3. *Le procès-verbal est rédigé par le secrétaire général, en collaboration avec les vice-présidents.*

4. Une *semaine*, au moins, avant chaque assemblée, le bureau se réunit sur convocation du président de la SPR.

Art. 23. Ordre du jour et convocation

1. L'ordre du jour de l'assemblée des délégués, établi par le Comité central, est publié dans le *journal de la SPR*.

2. La convocation, envoyée par l'intermédiaire des sociétés affiliées, parviendra aux délégués au plus tard un mois avant la date de l'assemblée.

Art. 24. Propositions

Chaque année, en décembre, le Comité central publie les dates des assemblées ordinaires de délégués pour l'année à venir et les délais pour la remise des propositions des sociétés affiliées ou de tout membre de la SPR. Passé ce délai, les propositions ne figureront à l'ordre du jour que dans les cas particuliers et avec l'accord du CC.

Art. 25. Imprévu

L'assemblée des délégués ne pourra prendre aucune décision de caractère obligatoire en dehors de son ordre du jour.

Art. 26. Quorum

L'assemblée des délégués ne peut prendre de décision que si les deux tiers des délégués sont présents.

Art. 27. Attributions

L'assemblée des délégués règle toutes les affaires qui ne sont pas du ressort d'autres organes de la SPR. Elle a, notamment, les attributions suivantes :

- 1. Attributions d'ordre *administratif*
 - a) approbation de la gestion du Comité central ;
 - b) approbation de la gestion des commissions permanentes ;
 - c) révision des statuts ;
 - d) admission de nouvelles sociétés (cf. art. 4) ;
 - e) adoption de conventions liant la SPR à d'autres associations, sociétés, fédérations ou groupements ;
 - f) discussion des propositions du CC, des sociétés affiliées ou des délégués ;
 - g) approbation des règlements.

2. **Attributions relatives aux tâches et buts de la SPR : vœux, prises de position, décisions dans le cadre de la politique générale définie par l'art. 2.**

3. Attributions relatives aux élections et nominations :

- a) *nomination du Comité central et de son président pour 4 ans ;*

- b) **nomination du secrétaire général ;**
- c) *nomination du ou des rédacteurs du journal de la SPR ;*
- d) **élection du bureau de l'AD ;**
- e) *élection de la commission de vérification des comptes (cf. art. 35 des statuts) ;*
- f) *création et dissolution des commissions permanentes ;*
- g) *admissions et exclusions (cf. art. 4 et 6) ;*
- h) *nomination des membres d'honneur (cf. art. 7.3 des statuts).*

4. Attributions d'ordre financier :

- a) *approbation du budget et des comptes de la SPR ;*
- b) *approbation du budget et des comptes du comité d'organisation du congrès ;*
- c) *fixation de la cotisation annuelle ordinaire et de la cotisation annuelle pour le congrès ;*
- d) *fixation des honoraires et indemnités du président et des membres du Comité central ;*
- e) *approbation des traitements, honoraires et indemnités fixés par le CC (cf. art. 32.4.p) ;*

5. Attributions relatives au congrès Sur préavis du Comité central :

- a) *désignation du lieu du congrès ;*
- b) *adoption du ou des sujets à mettre à l'étude ;*
- c) **désignation du ou des rapporteurs.**

C. LE COMITÉ CENTRAL

Art. 28. Composition

1. Le Comité central se compose :

- a) *du président ;*
- b) *de trois représentants de chacune des sociétés affiliées dont le président.*

2. *Le CC se constitue lui-même et désigne, en particulier, deux vice-présidents.*

Art. 29. Voix consultative

Assistent aux séances du CC avec voix consultative :

- a) **le secrétaire général ;**
- b) **le ou les rédacteurs du journal de la SPR.**

Art. 30. Nomination, durée des fonctions, vacance

1. *La nomination du président de la SPR se fait sur proposition du CC sortant ; son mandat est limité à 4 ans.*

2. *La nomination des membres mentionnés à l'art. 28 b. se fait sur proposition des sociétés affiliées. La durée de leurs fonctions ne pourra dépasser trois périodes de 4 ans. En cas de vacance, la société affiliée concernée présente un candidat à la prochaine assemblée des délégués.*

3. L'assemblée des délégués fixe la date d'entrée en fonction du Comité central.

Art. 31. Responsabilités

1. Le CC est responsable vis-à-vis de l'assemblée des délégués de la bonne marche de la société.

2. La SPR est valablement engagée par la signature collective du président *ou, à défaut, d'un vice-président, et du secrétaire général ou d'un autre membre du CC.*

Art. 32. Attributions

Le Comité central prend les initiatives qui permettent à la SPR d'atteindre les buts fixés à l'art. 2 des statuts. Il a, de plus et notamment, les attributions suivantes :

- a) *il dirige et administre la SPR et ses fonds ;*
- b) **il présente à l'AD de printemps son rapport d'activité et les comptes après les avoir publiés dans le journal de la SPR ;**
- c) *il élabore le budget et le soumet à l'AD d'automne ;*
- d) *il veille à l'application des statuts et règlements ;*
- e) *il exerce la surveillance sur*
 - 1. *le secrétariat général*
 - 2. *les institutions créées par la SPR ;*
- f) *il veille à l'exécution des décisions prises par l'AD ;*
- g) *il élabore les règlements ;*
- h) *il prépare et convoque l'assemblée des délégués ;*
- i) *il met sur pied l'organisation du congrès en collaboration avec la société organisatrice ;*
- j) *il entretient le contact avec les sociétés affiliées, s'occupe des relations avec d'autres associations et représente la SPR auprès des autorités et de la Conférence des présidents d'associations d'enseignants de la Suisse romande ;*
- k) **il entretient des contacts avec la presse, la radio, la télévision ;**
- l) *il préavis sur toute question à soumettre à l'AD ;*
- m) *il crée les commissions non permanentes ;*
- n) *il nomme sur proposition des sociétés affiliées :*
 - 1. *les membres des commissions permanentes*
 - 2. *les membres des commissions non permanentes ;*
- o) *il engage le personnel administratif de la SPR ;*
- p) *il fixe les traitements, honoraires et indemnités dans le cadre du budget soumis à l'approbation de l'AD ;*
- q) *il statue sur les demandes de recours.*

D. LE BUREAU DU COMITÉ CENTRAL

Art. 33. Composition

Le Comité central désigne 4 de ses membres dont le président pour constituer son bureau.

Art. 34. Compétences

Le Comité central définit les compétences du bureau.

E. LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES COMPTES

Art. 35. Composition

La commission est formée de 3 membres. *Les sociétés affiliées présentent chaque année, à tour de rôle, un représentant élu pour trois ans.*

Art. 36. Attributions

1. La commission procédera, au moins une fois par an, à la vérification de toute la comptabilité.

2. Le Comité central peut en tout temps convoquer cette commission pour procéder à une vérification.

F. LES COMMISSIONS PERMANENTES

Art. 37. Dénomination

Les commissions permanentes de la SPR sont :

- a) *la commission de rédaction du journal de la SPR ;*
- b) *la commission de la Guilde de documentation ;*
- c) *la commission des lectures destinées à la jeunesse ;*
- d) **la commission de l'éducation permanente.**

Art. 38. Composition et compétences

La composition, les attributions, les charges et les compétences des commissions sont fixées par des règlements approuvés par l'AD, selon art. 27.1. g.

Art. 39. Rapport d'activité

Les commissions permanentes sont tenues de présenter chaque année, un mois avant l'AD de printemps, un rapport d'activité au Comité central.

G. LES COMMISSIONS NON PERMANENTES

Art. 40. Création et mandat

Le Comité central peut, selon les nécessités, créer des commissions non permanentes, chargées de donner leur préavis sur les matières qu'il leur soumet.

H. LE CONGRÈS

Art. 41. Organisation

1. La SPR se réunit tous les deux ans en congrès, organisé à tour de rôle par les sociétés affiliées, *en collaboration avec le CC de la SPR.*

2. **L'AD peut décider la convocation d'un congrès extraordinaire.**

Art. 42. Rôle

1. Le congrès se prononce sur des questions d'ordre pédagogique et culturel.

2. *Il est une assemblée ouverte à tous les membres*, mais il ne peut s'attribuer les prérogatives de l'assemblée des délégués.

Art. 43. Règlement

L'organisation du congrès est fixée par un règlement.

I. LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Art. 44. Secrétaire général

1. Le secrétaire général est élu par l'assemblée des délégués.

2. Les modalités de son élection, la durée de son mandat, ses attributions et compétences sont fixées par un règlement.

IV. PRESSE

Art. 45. Journal

La SPR assure la publication d'un journal pédagogique et corporatif.

Art. 46. Abonnement

L'abonnement au journal est obligatoire pour tous les membres de la SPR, sous réserve des dispositions de l'art. 7.4.

Art. 47. Rédaction

La responsabilité du *journal de la SPR* est confiée aux rédacteurs et à la commission de rédaction dont un règlement fixe l'organisation.

Art. 48. Rédacteurs

1. *Le ou les rédacteurs du journal de la SPR sont rééligibles.*

2. En cas de vacance, ils sont remplacés provisoirement par les soins du Comité central.

V. FINANCES

Art. 49. Cotisations

1. Chaque société affiliée paie à la caisse de la SPR une cotisation annuelle calculée sur son effectif arrêté au 1^{er} janvier

2. Le montant de la cotisation ordinaire et celui de la cotisation annuelle pour le congrès sont fixés chaque année par l'assemblée des délégués.

Art. 50. Indemnités

1. La SPR paie des indemnités pour les déplacements et les séances :

- du Comité central ;
- du président ;
- du secrétaire général ;
- des commissions permanentes et non permanentes ;

e) des représentants et des experts désignés par le Comité central.

2. Un règlement d'application fixe le détail de ces indemnités.

Art. 51.

Les frais de déplacement et les indemnités de séance des délégués sont à la charge des sociétés affiliées qu'ils représentent.

Art. 52. Placements de capitaux

Le placement des capitaux de la SPR est de la compétence du Comité central, sous réserve d'approbation par l'AD.

Art. 53. Engagement

En matière financière, la SPR est engagée par les signatures prévues à l'art. 31.2.

Art. 54. Compétences financières

Les compétences financières du Comité central ne dépasseront pas le 5 % du budget pour l'ensemble des cas spéciaux.

Art. 55.

Le fonds de secours et le fonds du congrès, gérés par le Comité central, font l'objet de règlements spéciaux.

VI. DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

Art. 56. Révision des statuts

1. Une révision des statuts peut avoir lieu en tout temps sur proposition :

- de l'assemblée des délégués ;
- du Comité central ;
- de trois sociétés affiliées au moins.

2. Sur préavis du Comité central, elle fait l'objet d'une décision de l'assemblée des délégués prise à la majorité des voix.

Art. 57. Dissolution de la SPR

1. La dissolution de la SPR peut être demandée par trois sociétés affiliées au moins, par le tiers des délégués ou par le Comité central.

2. Elle ne pourra être décidée qu'en votation générale par correspondance.

Art. 58. Procédure

1. Le vote général prévu à l'art. 57.2 est décidé par l'assemblée des délégués.

2. Il est organisé par le Comité central qui enverra à chaque membre, par l'intermédiaire des sociétés affiliées, un bulletin de vote.

3. Les décisions seront prises à la majorité des deux tiers des votants. De plus, la participation au scrutin devra atteindre le 50 % au moins de tous les ayants droit.

Art. 59. Archives et fonds

En cas de dissolution de la SPR,

1. les archives seront conservées par une société affiliée à désigner ;

2. les fonds seront déposés dans une banque et gérés par une société affiliée à désigner ;

3. la dernière assemblée des délégués fixera également les conditions à remplir pour redresser de ces fonds ;

4. elle prendra de plus toutes autres dispositions utiles.

Art. 60. Entrée en vigueur et dispositions transitoires

1. Les présents statuts entrent en vigueur le...

2. Ils abrogent les statuts du 1^{er} octobre 1962 et toutes dispositions contraires antérieures au...

3. Si, pour des motifs d'ordre financier, l'engagement d'un secrétaire général doit être différé, les dispositions transitoires suivantes seront applicables :

- la mise en application des articles 10.i, 19.1.b, 27.3.b, 29.a, 32.e.i, 44, 50.1.c est différée jusqu'à l'engagement du secrétaire général ;
- les attributions du secrétaire général prévues aux articles 22.3, 31.2, 53 sont, jusqu'à son engagement, réparties entre les membres du bureau du Comité central et le trésorier dont la fonction est maintenue provisoirement au sein du CC, indépendamment de la représentation des sociétés affiliées ;
- tous les deux ans, l'assemblée des délégués se prononce sur l'opportunité d'engager un secrétaire général de la SPR.

Les statuts ci-dessus ont été approuvés par l'assemblée des délégués du... à...

Commentaires concernant le projet de révision des statuts SPR

La commission des statuts SPR a cru bon d'ajouter à son rapport quelques commentaires au sujet de certaines modifications. Elle n'a pas jugé utile de tout commenter. Seuls les changements et innovations au sujet desquelles on peut se poser des questions ont fait l'objet d'un commentaire.

Remarque. — Les références aux statuts actuels figurant déjà dans le projet, nous ne les avons pas indiquées ici. Cela implique que la lecture des commentaires ci-après n'est vraiment profitable que si l'on a à sa disposition le projet de révision et les statuts actuels.

Art. 2 Buts

Al. 2, lettre f. Il a paru utile de mentionner sous une nouvelle lettre, et en les distinguant nettement, les deux cas où la SPR peut intervenir auprès des autorités d'un canton. La nouvelle rédaction a un caractère plus positif.

Lettre g. Cette adjonction se justifie par l'existence de l'Ecole romande et des nouveaux organismes intercantonaux que cette dernière implique. D'autre part, il convient de mentionner dans les statuts la **Conférence des présidents d'associations d'enseignants de la Suisse romande**, en tant qu'interlocutrice reconnue de la Conférence des chefs de DIP.

Art. 3, al. 1 Membres

Selon une décision de l'AD (Congrès de La Chaux-de-Fonds 1970), l'ordre alphabétique a été adopté pour l'énumération des sociétés affiliées en dehors de toute autre considération (ancienneté, importance numérique, etc.).

Art. 4 Admissions

Al. 1. L'expression « sociétés pédagogiques » est remplacée par « associations d'enseignants », terme plus général s'adaptant mieux au divers cas d'admissions pouvant se présenter.

Al. 2. La commission constate que la SPR est « complète ». Elle suggère dès lors que celle-ci ne reconnaisse qu'une association par canton, chaque association réglant pour son compte le problème de la représentation à l'AD de chacune de ses sections. Cela évitera que des groupes dissidents demandent leur admission à la SPR, ce qui les dispenserait de payer une cotisation à la société affiliée dont ils se seraient détachés ou à laquelle ils ne seraient pas tenus d'adhérer.

Art. 7, al. 4

C'est ici qu'apparaît pour la première fois l'expression « **Journal de la SPR** » au lieu de « Educateur ». Ce terme général permet un changement éventuel du titre de ce journal sans devoir modifier les quelques dix articles où il en est question.

Art. 8 Droits et devoirs des membres

Lettre e. La mention « ainsi qu'une carte de légitimation » est supprimée. Motif : cette carte ne se délivrant pas dans la pratique, il a paru inutile de la prévoir dans les statuts.

La commission propose la suppression de l'**art. 9 actuel** relatif à la démission de membres individuels, en corrélation avec la suppression de la **lettre a de l'art. 6 actuel**. L'admission de membres individuels ne se justifie plus, chacun ayant

la possibilité d'adhérer à l'une des sociétés affiliées.

Art. 10 Organes (il n'a pas paru utile de maintenir le mot « instances »)

La Conférence des présidents prévue à l'**art. 12 actuel, lettre e** ne figure pas dans l'**art. 10** du projet, cet organe n'ayant plus sa raison d'être. En effet, les présidents des sociétés affiliées font partie de droit du CC, selon décision de l'AD du 3.3.73, pour une période d'essai d'un an.

Art. 12, al. 1 Durée des mandats

La modification proposée, consistant à limiter à deux fois le renouvellement des mandats en question, est conforme à un vœu de la Commission des structures visant à établir un équilibre satisfaisant entre les facteurs **stabilité** et **dynamisme** ; ceci, en vue d'assurer une efficacité accrue des organes concernés.

La suppression de l'**art. 16 actuel** est expliquée dans le rapport, sous le titre « Principales modifications envisagées ».

Art. 14 Composition de l'AD

Al. 2. La proposition de **porter de trois à cinq le nombre des délégués de base** émane du rapport concernant les structures de la SPR. Voici le passage : « Afin d'améliorer sa représentativité, le nombre des délégués de base pourrait être augmenté ». La plupart des comités des sociétés affiliées consultés à ce sujet ont donné leur accord à la solution proposée par la commission, soit cinq délégués de base au lieu de trois.

Sans doute, cette modification risquerait d'alourdir quelque peu les délibérations de l'AD mais elle aurait l'avantage de corriger, dans une certaine mesure, l'état d'infériorité — sur le plan du vote — des sociétés les plus défavorisées sous le rapport de l'effectif.

Al. 3. Cette incompatibilité est évitée ; elle résulte du principe de la séparation des pouvoirs.

Art. 15 Durée du mandat

L'adjonction proposée est destinée à garantir une certaine continuité aux travaux de l'AD qui auraient à pâtir d'un trop fréquent renouvellement des délégués.

Art. 17 Organisation

Au vu d'une analyse objective de la situation actuelle, la commission a jugé utile d'élaborer un règlement de l'AD afin de préciser divers points de procédure.

Art. 19 Participants avec voix consultative

Al. 1, lettre c. Le pourquoi de cette

adjonction est expliqué dans le commentaire de l'**art. 29, lettre b**.

Art. 22 Bureau de l'AD

La rédaction de cet article a été modifiée pour permettre à toutes les sociétés affiliées d'avoir, à tour de rôle, un représentant au bureau de l'AD ; d'autre part, ce système constituerait une initiation progressive à la présidence de l'AD, ce qui n'est pas sans importance.

Art. 27 Attributions

Pour répondre à un vœu de la Commission des structures (voir rapport des structures : B. 1., 3^e al.), on a élargi les compétences de l'AD en lui attribuant un pouvoir de décision sur le plan des buts poursuivis par la SPR (**al. 2**).

Al. 3, lettre d. Conformément à l'**art. 22, al. 2**.

Al. 4, lettre e. Le règlement concernant les traitements, honoraires et indemnités précise à quelles personnes s'applique cette disposition.

Al. 5, lettre c. Il s'agit là d'une attribution déjà entrée dans la pratique.

L'**art. 29 actuel** ne paraît pas répondre à une véritable nécessité, d'autant plus que le projet prévoit deux assemblées ordinaires par année et qu'une assemblée extraordinaire peut être convoquée chaque fois que le CC le juge opportun. En conséquence, la commission propose la suppression de cet article.

Art. 28 Composition (du CC)

Al. 1, lettre b. La notion de Société affiliée directrice ou « Vorort » est abandonnée au profit d'une représentation égale des sociétés affiliées qui assument ainsi les mêmes responsabilités.

Par décision de l'AD du 3.3.73 et pour une période d'essai d'un an, les présidents font partie de droit du CC.

La Commission avait d'abord opté pour une représentation limitée à deux délégués par société, dont le président, ceci par souci d'efficacité d'une part et d'économie d'autre part. Elle s'est finalement ralliée à la décision provisoire de l'AD qu'elle considère comme un test valable concernant l'opinion générale à ce sujet au sein de la SPR.

Art. 29 Voix consultative (CC)

Lettre b. Dans son projet, la Commission prévoit que le secrétaire général ainsi que le ou les rédacteurs du journal de la SPR assistent aux séances du Comité central avec voix consultative. Elle est pourtant consciente, et combien, de l'importance de la mission de nos rédacteurs au sein de la SPR où ils jouent, à n'en pas douter, un rôle de premier plan.

L'unique souci de la Commission, chacun s'en doute, fut de garantir une répartition équitable des voix entre les sociétés affiliées. Il peut, en effet, se présenter le cas (extrême) où les quatre membres du CC ne faisant pas partie des délégations des sociétés, soit : le président, le trésorier et les rédacteurs, appartiennent au même canton, ce qui augmenterait singulièrement le potentiel d'influence de ce dernier sur les décisions de l'organe exécutif de la SPR.

D'ailleurs, le fait de ne plus être membre du CC à part entière n'enlèverait rien au prestige, ni au mérite, ni à l'efficacité de nos rédacteurs.

Art. 30 Nomination, durée des fonctions, vacance

Cet article réunit les art. 32 et 33 des statuts actuels.

Al. 1. La limitation du mandat du président du CC, recommandée par la Commission des structures, évite toute monopolisation de cette fonction par ailleurs très absorbante.

Quant à la stabilité dans la gestion de la SPR, elle est suffisamment assurée par les membres de ce comité, leur mandat étant renouvelable deux fois.

Art. 32 Attributions (CC)

Lettre b. Il ne s'agit pas, à proprement parler, d'une innovation mais de la transposition de la **2^e phrase du 1^{er} al. de l'art. 35 actuel**, la présentation à l'AD du rapport annuel et des comptes devant figurer dans les attributions plutôt que dans les devoirs du CC.

Lettre k. Adjunction destinée à combler une lacune des statuts actuels.

Art. 41 à 43 Congrès

Les modifications figurant dans ces articles ont fait l'objet de décisions de l'AD du 3.3.73.

Le règlement concernant l'organisation du congrès et dont il est fait mention à **l'art. 48 des statuts actuels** était inexistant ; notre commission en a élaboré un projet.

Art. 44 Secrétaire général

La rédaction de cet article de façon très succincte et générale doit permettre beaucoup de souplesse dans son application.

Quant au règlement mentionné à **l'al. 2**, il reste à établir ; il pourrait aussi porter le nom de « cahier des charges ». Ce sera la tâche du CC ou d'une commission.

Vocabulaire. Pour éviter toute controverse ou querelle de mots au sujet de l'expression « **secrétaire général** » que la Commission a adoptée de préférence à « **secrétaire central** », il est indiqué de se

référer à ce qu'en dit, dans son numéro 124, le Bulletin édité par la Section suisse de l'Union internationale des journalistes de la Presse de langue française, sous le titre : « **DÉFENSE DU FRANÇAIS** ».

Nous citons :

« Le numéro d'octobre du bulletin de l'Association de la Presse suisse parlait du **secrétaire central** de l'Association des éditeurs de journaux et du **secrétaire général** de l'Union romande de journaux. Pourquoi un germanisme dans le premier cas et pas dans le second ? **Zentralsekretär** doit être traduit dans tous les cas par **secrétaire général**. » Une troisième expression, celle de « **secrétaire permanent** », utilisée par la Commission des structures dans son rapport (B. 6 Organe administratif) risque encore d'embrouiller les choses.

Dans l'idée des auteurs de ce rapport, il fallait insister, si l'on s'en réfère au

contexte, sur la « continuité et la disponibilité totale » que « postule la direction d'un secrétariat permanent ». Ici, permanent veut donc surtout dire « à plein temps ». Cependant, tel que le concevaient les membres de cette commission, le titulaire de cette fonction ne peut être considéré comme un simple employé, mais bien comme le **directeur d'un organe administratif** ; en tant que tel, celui-ci correspond bien à l'idée qu'on se fait d'un **secrétaire général** et mérité (ou... devrait mériter) ce titre.

Art. 60 Entrée en vigueur et dispositions transitoires

Al. 3, lettre a, b et c. Les dispositions transitoires en question sont justifiées dans le rapport sous le titre « Principales modifications envisagées ». Il n'y a donc pas lieu d'y revenir.

Décembre 1973.

La Commission.

Comité central

Comité central SPR

Séance du 9 mars 1974

Deuxième séance de l'année civile, elle est présidée comme de coutume par Jean-Jacques Maspéro dans les locaux de la « Navigation » à Ouchy. C'est une multitude de sujets divers qui forment l'ordre du jour. Nous nous bornons ici à relever les principaux.

Recyclage

Le débat de la dernière séance reprend à l'occasion de la lecture du procès-verbal. Il est constaté que toutes les disciplines du programme romand ne demandent pas un recyclage automatique. Il s'agit donc de nuancer les nécessités en fonction des caractéristiques de la formation de base de chaque canton. La commission EP devra se pencher sur ce problème. Notons à ce propos que notre collègue Décaillet, représentant du Valais dans cette commission a démissionné. Il sera remplacé par M^{me} Chédel, institutrice à Martigny.

Congrès et manifestations

Un prochain séminaire de la FIAI se déroulera à Paris en ayant l'Education permanente comme thème. Plusieurs membres du CC et de la commission EP s'y rendront.

Une délégation invitée par nos collègues yougoslaves s'est rendue récemment à Belgrade.

Deux instituteurs se rendront à Dublin au séminaire CMOPE sur l'enseignement spécialisé.

CARESP

Le bureau de l'Association faitière de nos collègues secondaires vient de changer. Il est essentiellement neuchâtelois et présidé par M. Philippe Bendel, maître secondaire à l'Ecole secondaire régionale de Neuchâtel.

Aide au Tiers Monde

Il est rappelé à tous nos membres que la SPR fait partie d'une organisation d'Aide au Tiers Monde et cela en étroite collaboration avec nos collègues du SLV. Le Comité central souhaite qu'un bon accueil soit réservé à la **collecte organisée précisément dans ce numéro**. Rappelons encore que pour cette action destinée à des jeunes collègues africains, les associations SPR et SLV doivent prendre en charge le 20 % des frais seulement, le reste étant l'affaire de l'Aide technique suisse et de la Fondation Pestalozzi.

Congrès SPR 1974

Le rapport avance, le comité d'organisation aussi. Le grand rassemblement des enseignants primaires romands de Genève se prépare donc activement. Un seul regret, la demande de subvention qu'avait formulée M. Chavannes, conseiller d'Etat genevois, auprès du Dépar-

tement fédéral de l'intérieur est rejetée. Seules les manifestations internationales peuvent bénéficier de la manne fédérale...

Cantique suisse

Par l'intermédiaire de KOSLO (organisation faïtière suisse des associations d'enseignants), le Département fédéral de l'intérieur consulte les enseignants pour savoir s'il est opportun de changer le *Cantique suisse*. Le Comité central ayant répondu, à la majorité et après un débat passionné(!), affirmativement, nous lançons dans ces colonnes un appel à tous les collègues spécialistes et les invitons à composer, paroles et musique, un nouveau cantique suisse...

Statuts SPR

Une partie de ce numéro du Bulletin est consacrée à la publication du projet de nouveaux statuts de la SPR. Le CC a pris acte avec satisfaction du très important travail accompli par la Commission ad hoc et il la remercie. Cette parution faisant l'objet de notre éditorial, nous ne la commenterons pas plus longuement dans cette rubrique-ci.

CIRCE I, document B

Depuis quelque trois mois, un groupe de travail composé par MM. Cavin (chef de service), Neuenschwander (secrétaire des CIRCE) et Cornu (SPR) a tenté de compiler les différents documents élaborés par les sous-commissions de CIRCE I et qui n'ont pas trouvé place pour des raisons évidentes dans le plan d'études lui-même.

Notre association attache une importance toute particulière à certaines affirmations de ce document, notamment dans ce qui pourrait être son préambule. A l'heure actuelle, elle ne peut pas souscrire à la proposition des chefs de service et va donc demander la convocation de CIRCE I.

Télévision scolaire

A la suite de diverses initiatives et d'une étude faite pour le compte de la Conférence des chefs de département par M. Jean Cavadini, une commission groupant des représentants des pouvoirs publics, de la télévision et des enseignants sera prochainement constituée. La SPR y sera représentée.

Prochaine séance

La prochaine séance du Comité central romand se tiendra le samedi 27 avril 1974 dès 10 heures le matin. Le lieu de cette séance sera communiqué ultérieurement.

FB.

Jeunesse et Economie

Si, comme nous l'avons déjà annoncé, Jeunesse et Economie renonce à organiser son traditionnel séminaire de deux jours à Chexbres, elle met sur pied une journée de débat sur le thème suivant : **LA DÉPENDANCE DU SYSTÈME SCOLAIRE PAR RAPPORT A L'ÉCONOMIE**.

Cette journée aura lieu le **vendredi 27 septembre 1974** au Rond-Point de Beau-lieu à Lausanne.

Le matin, quelques personnalités s'exprimeront pour situer le problème et lancer le débat. L'après-midi sera consacrée au travail en groupes et à une table-ronde qui va clore cette journée.

Tous les membres de la SPR qui souhaitent assister à cette journée peuvent en faire la demande auprès de leur section cantonale.

FB.

21^e Semaine pédagogique de Trogen

20-27 juillet 1974.

L'ENFANT ET LA TÉLÉVISION

Cette semaine s'adresse aux enseignants de tous les degrés.

Au nombre des conférenciers :

- M. J.-P. Golay, directeur du Centre d'initiation au cinéma (Lausanne).
- M. Bernard Béguin, adjoint à la Direction de Radio-Télévision Suisse romande.
- Dr K. Lüscher, professeur à l'Université de Constance, sociologue.
- Dr Gerd Albrecht, Köln.
- Dr Willi Vogt, professeur de psychologie au Séminaire des maîtresses enfantines, Zurich.
- H.-P. Stalder, président de la communauté suisse de travail « Jeunesse et mass-media ».

Inscriptions : Secrétariat SLV, Postfach 189, 8057 Zurich.

Renseignements : P. Binkert, Obergrundstr. 9, 5430 Wettingen, et André Pulfer, av. Félix-Cornu 11, 1802 Cor-seaux.

Le nombre des participants est limité à soixante.

Coût de la semaine : Fr. 320.— à 400.—.

Etudiants : Fr. 150.— (Auberge de jeunesse du Kinderdorf).

Vaud

Renouvellement partiel du comité cantonal

Rappel instant

Comme déjà annoncé dans les « Educateurs » Nos 2/74, 6/74 et 10/74, cinq sièges sont à repourvoir au CC. **Les candidatures devront parvenir au Secrétariat général, selon les statuts, pour le samedi 27 avril.**

D'autre part et toujours selon les statuts, les candidats seront désignés par les assemblées de sections régionales (art. 47, chiffre 1).

CC.

Assemblée ordinaire de printemps des délégués SPV

Convocation

Mercredi 8 mai 1974 à 14 h. 15
Hôtel de la Navigation, Ouchy-Lausanne

Ordre du jour

1. Appel
2. Procès-verbal

3. Election du bureau *
4. Nomination de membres honoraires
5. Ratification des statuts modifiés de quelques sections
6. Communications et propositions du Comité cantonal
7. Nomination d'un vérificateur des comptes et d'un suppléant
8. Candidatures au CC
9. Discussion des rapports de diverses commissions et délégations
10. Discussion du rapport d'activité du CC
11. Propositions et vœux des sections
12. Propositions individuelles

* Le bureau nouvellement élu entrera en fonction le 10 mai 1974.

Le Comité cantonal.

Délégués des sections

Sections	Effectif	Nombre de délégués
Aigle	130	3
Aubonne	43	1
Cossonay	76	2
Echallens	64	1
Grandson	33	1
Lausanne	765	15
La Vallée	42	1
Lavaux	88	2
Morges	242	5
Moudon	66	1
Nyon	139	3
Orbe	103	2
Oron	31	1
Payerne-Avenches	91	2
Pays-d'Enhaut	31	1
Rolle	54	1
Ste-Croix	26	1
Vevey	266	5
Yverdon	150	3

Composition de l'assemblée

(du 1^{er} mars 1974 au 28 février 1975)

- Délégués des sections régionales : 51 membres (voix délibératives)
- Représentants des associations professionnelles : 10 membres (voix délibératives)
- Membres du Comité cantonal et Secrétaire général : 10 membres (voix consultatives)
- Membres du bureau du congrès : 5 membres (voix consultatives).

Soit au total 76 membres (61 voix délibératives et 15 voix consultatives).

Secrétariat général.

Propositions individuelles et des sections

Le Comité cantonal rappelle à tous les membres de la SPV la teneur de l'article 35, chiffres 1, 2 et 3 des statuts de la Société pédagogique vaudoise :

Art. 35

1. Les propositions doivent parvenir au Secrétariat général quatre semaines au moins avant l'assemblée ordinaire de printemps. Elles sont publiées au moins huit jours avant celle-ci dans le Bulletin corporatif.
2. Les propositions peuvent émaner d'un ou de plusieurs membres de la société, d'une assemblée de section régionale, d'une assemblée d'association professionnelle, du CC ou de l'assemblée des délégués.
3. Seules sont prises en considération les propositions déposées dans le délai prescrit à l'art. 35, chiffre 1.

Cotisations 1974

Rappel

Suivant décision du Congrès 1973, elles s'élèvent à :

Membres actifs

y compris cotisation de la section : **Fr. 105.—.**

Les membres actifs des sections de Ste-Croix et Lavaux, qui encaissent elles-mêmes leurs cotisations locales, ne paient cependant que : **Fr. 101.—.**

Membres associés

y compris cotisation de la section : **Fr. 21.—.**

Les membres associés des sections de Ste-Croix et Lavaux, qui perçoivent elles-mêmes leurs cotisations locales, ne paient toutefois que : **Fr. 17.—.**

Si ce n'est déjà fait, nous vous remercions de vous acquitter sans tarder de votre contribution 1974 au **CCP 10 - 2226.**

ATTENTION :

Lors du Congrès du 25 mai 1974, en cas de votation ou d'élection au bulletin secret, seule la carte de membre 1974 sera valable.

Secrétariat général SPV.

AVEPS

Val-d'Isère 75

Pour tous les adeptes du ski de printemps, l'AVEPS serait disposée à mettre sur pied en avril 1975 (trop tard pour 1974) un cours de **7 jours** dans la prestigieuse station française de Val-d'Isère.

Le déplacement s'opérerait en voitures. Le séjour, comprenant pension complète, libre parcours sur 75 installations de remontée mécanique (Val-d'Isère, Tignes, col de l'Iseran), 2 trains et l'accès à la piscine, reviendrait à environ 425 fr. en chambre avec eau courante et 475 fr. en chambre avec bains.

Afin de prévoir des réservations assez tôt, nous prions ceux qui s'intéresseraient à un tel séjour d'en informer de suite : Paquier J.-P., Villardiez 18, **1009 Pully.**

à détacher et à envoyer à J.-P. Paquier

Je soussigné(e) m'intéresse au cours de Val-d'Isère 1975.

Signature :

Volley

Tournoi des maîtres : 1. masculin ; 2. mixte (minimum 2 dames).

Lieu : Vallée de la Jeunesse, Lausanne.

Date : 15 mai.

Délai d'inscription : 18 avril, auprès de M. Lavanchy, route de la Mouline 2, 1022 Chavannes.

Athlétisme

Régionales + finale cantonale, 15 ans (1959) et plus jeunes.

Disciplines :

1. Par équipe (triathlon, 100, 600) 5 × 80 m.

2. Individuel (15 ans) triathlon.

Triathlon filles : 60 m., longueur, petite balle.

Triathlon garçons : 80 m., hauteur, poids 4 kg.

Par équipe : 7 élèves, 6 résultats comptent. Pour le 600 et le 1000, 4 élèves (3 résultats, qui doublent pour le classement).

Les 3 meilleures équipes filles et les 3 meilleures équipes garçons seront qualifiés pour Berne. Dès ce moment-là, les filles devront s'entraîner pour le 80 m. et le 1000 m. (épreuves filles à Berne, pour les courses).

Barème : à décider, mais très probablement celui de la Journée suisse, le barème J + S, 14 à 20 ans.

Finale cantonale à Vidy le 19 juin (en cas de mauvais temps, le 26).

Délai d'inscription : 10 juin à l'OEPJ.

Natation

Finale cantonale à Mont-Repos, le 19 juin.

Organisateur : P. Rheiner, La Conversion.

Délai d'inscription : 10 juin à l'OEPEJ.

1. Individuel (15 ans) : 50 m. dos (libre)
50 m. poitrine (libre).
2. Par équipe (7 élèves) :
 - a) 50 m. dos (libre)/50 m. poitrine (libre) ;
 - b) relais 6 × 50 m. Dans l'ordre :
 1. crawl dos
 2. brasse poitrine
 3. brasse p. (ou dauphin)
 4. crawl p.
 5. crawl p.
 6. crawl p.

Les deux meilleures équipes filles et les deux meilleures équipes garçons iront à la Journée suisse à Berne, le 18 septembre.

Aviron

Cours d'initiation.

Date : 5 juin à Lausanne-Ouchy.

Délai d'inscription : 24 mai, auprès de R. Libal, Lausanne.

L'an dernier, nous étions douze ! Ce cours mérite cette année une plus forte participation. Merci.

Chef technique d'été :
A. Rayroux.

Table ouverte

Tenir table ouverte : (vieilli) inviter tous ceux qui se présentent.

Se mettre à table : avouer, dire ce qu'on a sur la conscience.

Table ronde, autour de laquelle peuvent s'asseoir (sans querelles de préséance) les représentants à un congrès, à une conférence.

Table rase : (chez Aristote, Leibniz, Locke) état de l'esprit « vierge » avant toute représentation.

Tables tournantes, dont les mouvements sont censés transmettre un message des esprits. « Ils m'ont dit de ne pas croire au miracle, si les tables tournent, c'est que quelqu'un les pousse du pied » (Aragon).

Jouer cartes sur table : ne rien dissimuler.

Table de télévision, qui supporte l'appareil.

Extrait du « Petit Robert », pages 1738 et 1739, par J. F.

XVIII^e Congrès de la Société pédagogique vaudoise

Samedi 25 mai 1974, 8 heures 30, Cinéma Métropole, Lausanne

Convocation et ordre du jour

I. ASSEMBLÉE DU FONDS DE PRÉVOYANCE DE LA SPV

1. Procès-verbal
2. Rapport du Conseil d'administration
3. Comptes ; rapport des vérificateurs
4. Budget et cotisation
5. Propositions individuelles et des sections
6. Election de 5 membres du Conseil d'administration
7. Election statutaire du bureau de l'assemblée.

II. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE VAUDOISE

1. Procès-verbal

2. Distribution des diplômes aux membres honoraires
3. Comptes ; rapport des vérificateurs
4. Budget et cotisation
5. Informations sur les décisions prises par l'Assemblée des délégués
6. Discussion du rapport du Comité cantonal
7. Election de 5 membres du Comité cantonal
8. Propositions individuelles et des sections
9. Election statutaire du bureau de l'Assemblée.

En cas de votation ou élection au bulletin secret, seule la carte de membre 1974 sera valable.

Le Comité cantonal.



Notre journal
vous plaît !
Alors faites-le
connaître
autour de vous

Rapport d'activité du Comité cantonal SPV, 1972/73

Comme déjà annoncé, le rapport d'activité du Comité cantonal de la Société pédagogique vaudoise paraîtra dans l'« Educateur » N° 14 du 3 mai prochain.

Rapports financiers

I Caisse générale SPV

Exercice 1973

PERTES ET PROFITS (résumé)

	DOIT
Cotisations, abts à l'« Educateur », etc.	
Intérêts divers nets (./, droits de garde)	
Remboursement de l'impôt anticipé 1972	
SPR : Educateur, cotisations, fonds du	
Congrès et de l'Ecole romande, délégués	94 985.60
Fédération	6 377.—
Impôts	—.—
Palmes	145.30
Contribution au Fonds de prévoyance	12 517.50
Cours de perfectionnement, etc.	1 364.75
Congrès, assemblées des délégués	5 411.90
Commissions SPV et subventions	4 060.05
Administration générale	20 390.85
Traitements, allocations, prestations sociales	57 137.25
Assurances RC, CAP, AVS, CP, etc.	21 393.10
Secrétariat : loyer, chauffage, éclairage, conciergerie, papier, enveloppes, etc.	12 154.45
Amortissement sur mobilier et machines	2 515.80
Bénéfice de l'exercice	20 198.05

258 651.60

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1973

	ACTIF
Caisse	560.09
Chèques postaux	106.39
Livrets de dépôts	46 754.10
Titres	20 000.—
Mobilier et machines	7 000.—
Débiteurs	2 800.—
Créanciers	
Fonds de réserve	
Fortune pour balance	
	77 220.58

II Fonds de prévoyance SPV

Exercice 1973

PERTES ET PROFITS (résumé)

	DOIT
Versement de la Caisse générale	
Intérêts divers	
Remboursement de l'impôt anticipé 72	
Fonds Boissier	
Produit de l'immeuble « Sur Lac », net	
Allocations aux malades ayant subi une baisse de traitement	5 159.—
Allocation au décès	3 250.—
Secours, allocations aux orphelins, etc.	1 476.50
Impôts, émoluments	1 193.45
Administration	4 116.30
Assemblées et divers	966.20
Réserve pour réparation	3 377.10
Augmentation	15 831.10

35 369.65

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1973

	ACTIF
Caisse	—.—
Chèques postaux	23 716.94
Cédules	10 650.—
Titres	54 500.—
Livrets de dépôts	40 214.95
Immeuble et installations	319 725.30
Hypothèques	
Fonds d'entretien immeuble	
Fortune pour balance	
	448 807.19

STATISTIQUES

En 1973, le secrétariat a enregistré :
Mutations 955

A savoir :

Admissions	248
Démissions et décès	185
Changements d'état civil	102
Changements d'adresse	420

Au 1^{er} janvier 1974

Membres actifs et associés ayant payé une cotisation en 1973 2 853
Membres d'honneur et honoraires 816

Secrétariat général.

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

(Caisse générale)

La commission de vérification des comptes de la Caisse générale de la Société pédagogique vaudoise s'est réunie le vendredi 8 mars 1974, à Lausanne.

Elle a procédé à la vérification minutieuse de toutes les pièces justificatives ; et après de nombreux pointages, elle certifie la régularité des écritures et l'exactitude des comptes.

Elle remercie très vivement le caissier de l'excellente tenue des livres et de l'important travail fourni.

Lors de cette vérification la commission a procédé également au contrôle des comptes de la commission d'achats SPV. Ces comptes ont été reconnus exacts et bien tenus. Elle tient à remercier la caissière.

Elle vous propose :

1. D'accepter les comptes tels qu'ils vous sont présentés.
2. D'en donner décharge au caissier et au Comité central.
3. De donner aux vérificateurs décharge de leur mandat.

Lausanne, le 8 mars 1974.

Les vérificateurs : *Jean Monnier, Nicole Desponds, Henri Zinder.*

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

(Fonds de prévoyance)

La commission de vérification des comptes du Fonds de prévoyance de la Société pédagogique vaudoise s'est réunie le vendredi 8 mars 1974, à Lausanne.

Elle a contrôlé toutes les écritures et vérifié les pièces justificatives ; elle certifie la régularité et l'exactitude des comptes ; elle remercie très vivement le caissier de l'excellente tenue des livres et de l'important travail fourni.

Elle vous propose :

1. D'accepter les comptes tels qu'ils vous sont présentés.
2. D'en donner décharge au caissier et au Comité cantonal.
3. De donner aux vérificateurs décharge de leur mandat.

Lausanne, le 8 mars 1974.

Les vérificateurs : *Jean Monnier, Nicole Desponds, Henri Zinder.*

Suite de ces rapports page 255.

Nouveau!
Série CD



Compas d'écoliers Kern en étuis extraforts de matière plastique

Les avantages des nouveaux étuis de compas en matière plastique dure sont nombreux: ils supportent un traitement peu soigneux, ils ont une surface insensible aux souillures, leur fermeture est simple et sûre, ils ne glissent pas sur une table à dessin inclinée. Voilà donc les précieux instruments de dessin à l'abri!



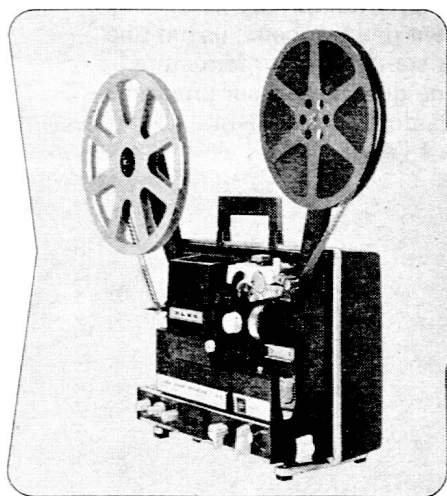
Kern & Cie S.A., 5001 Aarau
Usines d'optique et
de mécanique de précision
Téléphone 064 251111

Les compas Kern sont en
vente dans tous les
magasins spécialisés.

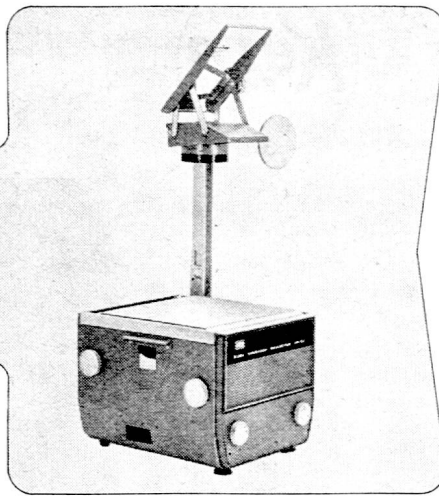
Veuillez m'envoyer pour mes élèves _____ pros-
pectus en couleurs des nouvelles boîtes de
compas CD pour écoliers.

Nom _____

Adresse _____



ELMO-FILMATIC 16-S



ELMO HP-300

AUDIVISUEL

ELMO

Projecteur ciné 16 mm pour films muets;
sonores optiques et magnétiques
Mise en place du film automatique
(passage visible et accessible d'où sécurité
parfaite)
Mise en place et retrait manuels du film
possible
Projection en marche avant, arrière et à
l'arrêt
Projection au ralenti (6 images à la seconde)
Haute luminosité par lampe halogène
24 V/250 W
Marche silencieuse
Double haut-parleur dans le couvercle
Service de qualité dans toute la Suisse

Rétroprojecteur de conception moderne
Haute luminosité par lampe halogène 650W

Lampe de réserve incorporée permettant
un changement instantané
Objectif à 3 lentilles pour une netteté
marginale parfaite
Ventilation silencieuse et efficace
Dispositif anti-éblouissant pour l'opérateur
Rétroviseur pour contrôle sur l'écran
Thermostat incorporé
Appareil pliable permettant un transport aisé
Y compris housse et dispositif d'avancement
avec rouleau transparent

Représentation générale
pour la Suisse



ERNO PHOTO AG,
Restelbergstr. 49, 8044 Zürich



- je/nous désire(ons) *
- ☐ Documentation technique
Elmo-Filmatic 16-S
Elmo HP-300
- ☐ Conseil personnel
- ☐ Heure de visite désirée
- * marquer d'une croix ce qui convient

Nom: _____

Adresse: _____

Lieu et no postal: _____

Tel.: _____

5

Elmo

Le secteur **FORMATION** du **CENTRE DE LOISIRS** de Neuchâtel organise pour 1974 les stages suivants :

I. Introduction aux mass media

Connaissance de l'image

Animé par Monsieur Jean Collet, critique cinéma et TV de Paris, professeur de journalisme, animateur du GRAAV.

Dates : du 29 avril au 3 mai 1974

Lieu : Centre de Rencontre de Sornétan

Collaboration : ITAV de Neuchâtel

Coût : Fr. 450.—, enseignement, repas et logement compris

Programme : introduction à Mac Luhan
analyse des différents moyens audio-visuels :
— la TV, la publicité, le décodage idéologique de l'image, le cinéma

II. Expression théâtrale

Animé par Monsieur Alain Knapp, directeur de l'atelier de recherches dramatiques de Lausanne et du Théâtre Création.

Dates : du 11 au 16 novembre 1974

Lieu : Neuchâtel

Collaboration : Centre culturel neuchâtelois

Coût : Fr. 250.—, enseignement et repas de midi compris

Places limitées

III. Initiation à la sérigraphie

Premier degré

Animé par Monsieur Marc Hostettler, Neuchâtel

Dates : du 16 au 20 avril 1974

Lieu : Neuchâtel

Coût : Fr. 220.—, enseignement

Fr. 320.—, enseignement et matériel à emporter

Contenu de l'enseignement : découpage, collage, impression, nettoyage. Impression 1 ou 2 couleurs sur papier et sur tissu

IV. Alimentation naturelle et collectivité

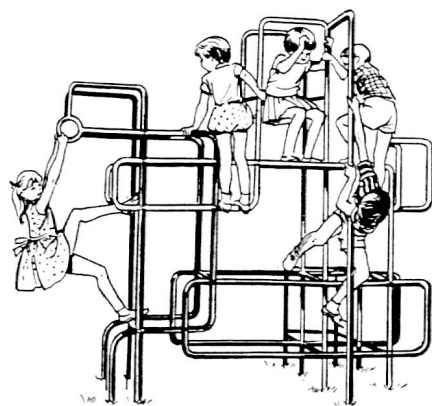
Est-ce possible ? A quels prix ? Comment ?

Les 4 et 5 mai 1974, aux Bayards. Programme théorique et pratique dans la cuisine. Avec une garderie d'enfants.

En collaboration avec l'Association neuchâteloise pour la Santé publique.

Informations et inscriptions :

CENTRE DE LOISIRS
31, chemin de la Boine
2000 Neuchâtel
Tél. 038 / 25 47 25



TOUR A CLAIRE-VOIE
MODÈLE « LASSERRE »
ORIGINAL

N° 6 - Fr. 1400.—

NOTRE CATALOGUE
A
DISPOSITION

Ces prix sont
susceptibles d'être modifiés

ENGINS ET JEUX DE PLEIN AIR

CHEZ

**SCHAEFER SPORTS - RUE St-FRANÇOIS 16/18
LAUSANNE**

Tél. : (021) 20 22 01

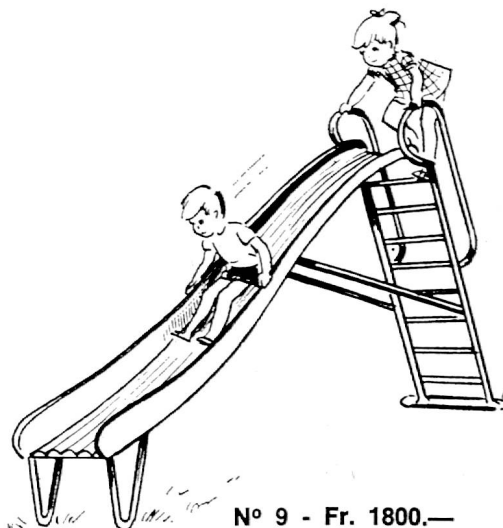
DÉPOT ET LOCAL D'EXPOSITION A BOUSSENS

(visite sur demande)

Pour
chaque sport
le spécialiste conseil

Schaefer
LAUSANNE SPORTS

TOBOGGAN
COMPOSITION TOUT MÉTAL
GALVANISÉ AVEC
DESCENTE EN LAMES
MATIÈRE PLASTIQUE



N° 9 - Fr. 1800.—

LA CAISSE CANTONALE VAUDOISE DES RETRAITES POPULAIRES

Subventionnée, contrôlée et garantie par
l'Etat

Assure des rentes à tout âge
et aux meilleures conditions.

Educateurs !

Inculquez aux jeunes qui vous sont confiés
les principes de l'économie et de la pré-
voyance en leur conseillant la création d'une
rente pour leurs vieux jours.

Renseignez-vous sur les nombreuses possi-
bilités qui vous sont offertes en vue de par-
faire votre future pension de retraite.



LA CAISSE CANTONALE VAUDOISE D'ASSURANCE EN CAS DE MALADIE ET D'ACCIDENTS

Contrôlée et garantie par
l'Etat

Elle assure pour les soins médicaux et phar-
maceutiques :

a) dans le cadre de l'assurance infantile,

- les enfants, dès la naissance jusqu'à
leur majorité, à titre obligatoire ;
- les étudiants jusqu'à 25 ans et les ap-
prentis, à titre obligatoire.

b) dans le cadre de l'assurance des adultes,

- les personnes entre 20 et 60 ans à titre
obligatoire ou facultatif.
- les personnes âgées de 60 ans et plus à
titre obligatoire ou facultatif.

La caisse pratique aussi l'**assurance complé-
mentaire** en cas d'hospitalisation dans une
clinique privée.

Les personnes exerçant une activité lucra-
tive peuvent souscrire une assurance d'in-
demnité journalière pour perte de gain.

Siège : rue Caroline 11, Lausanne
Tél. : 20 13 51

Magasin et bureau Beau-Séjour



Transports en Suisse et à l'étranger

Enseignant

de formation universitaire, diplômé (doctorat), expérience en
pédagogie curative, 31 ans.

Institutrice

spécialisée, 26 ans.

libres dès août, cherchent travail auprès de **débiles légers -
moyens - profonds.**

Faire offre sous chiffre 6997 — Educateur, avenue des
Planches 22 — 1820 Montreux.

Quelle **famille d'instituteur** accueillerait

lycéen

pour une durée de 4 semaines ?

2 à 3 h. de leçons de français privées, par jour, désirées.
De mi-avril à mi-mai.

Prière de téléphoner le soir au No (032) 84 28 86.

imprimerie

Vos imprimés seront exécutés avec goût

**corbaz sa
montreux**

Rapport du Conseil d'administration du fonds de prévoyance

Exercice 1973

1. Immeuble

1.1. *Travaux.* A l'exception de travaux d'entretien et de réparation usuels, 1973 ne s'est signalé par aucune dépense particulière.

1.2. *Loyers.* Adaptés en 1971, stationnaires depuis lors, les loyers devront être à nouveau aménagés en 1974, sans pour autant cesser d'être modérés.

1.3. *Locataires.* Depuis plusieurs années, aucun changement n'est intervenu. C'est là une cause d'économie et le résultat, entre autres, de prix de location raisonnables.

1.4. *Impôts.* Si le Fonds de prévoyance n'est pas soumis à l'impôt, il n'en va pas de même de l'immeuble. Le montant figurant dans les comptes se rapporte donc à l'impôt foncier. Il s'y ajoute, cette année, des émoluments versés au Registre du commerce auquel toute modification des statuts ou de la composition du conseil d'administration doit être annoncée.

2. Ressources

2.1. *Immeuble.* Une légère hausse de l'intérêt hypothécaire, le renchérissement intervenu dans les frais d'entretien expliquent une diminution légèrement supérieure aux inévitables fluctuations annuelles du rapport de l'immeuble.

2.2. *Versement de la caisse générale.* Son léger accroissement est dû à l'augmentation des membres cotisants au cours de 1973.

2.3. *Intérêts.* Le renouvellement d'anciennes obligations à un taux plus favorable, la souscription de nouvelles rendue possible par l'accroissement de la fortune sont à l'origine des améliorations des postes intérêts divers et remboursement de l'impôt anticipé.

3. Prestations

3.1. *Aide aux malades.* Rappelons que les membres actifs dont le traitement subit une réduction du fait d'une maladie de longue durée ont droit à une aide du Fonds de prévoyance. Celle-ci est versée spontanément en principe, c'est-à-dire sans qu'une demande préalable soit nécessaire; cette procédure n'est possible que grâce à l'obligeance du service primaire qui nous communique chaque fin de mois le nom des ayants droit. Qu'il nous soit permis de l'en remercier.

Le nombre des bénéficiaires a baissé à nouveau l'an passé; il est même arrivé, fait exceptionnel, qu'aucun versement mensuel ne soit fait. En dépit d'une amé-

lioration des secours de 25 % intervenue dès mai dernier, les dépenses ont ainsi pu diminuer de quelque Fr. 3600.—.

3.2. *Allocations au décès.* Leur nombre, trois, est dans la moyenne enregistrée depuis qu'existe cette prestation.

3.3. *Cédules.* Elles sont actuellement au nombre de 6, en diminution de 2 par rapport à l'année précédente nonobstant la signature d'une nouvelle. Leur valeur totale est de Fr. 10 650.—, soit Fr. 600.— de moins qu'un an auparavant.

4. Cotisations

4.1. *Considérations générales.* Il n'est pas inutile d'insister sur les fluctuations parfois importantes inhérentes aux résultats financiers d'un fonds ne groupant qu'un nombre restreint de personnes et dont la ressource principale est constituée par le revenu d'un immeuble qui exigera d'ici quelques années, ne l'oublions pas, des mises de fonds importantes pour lui conserver sa valeur.

Augmentation de fortune en 1969 :	Fr. 1 706,85
Augmentation de fortune en 1971 :	Fr. 28,40
Augmentation de fortune en 1972 :	Fr. 21 528,65
Augmentation de fortune en 1973 :	Fr. 15 831,10

L'accroissement des effectifs de la SPV, la dévalorisation du fonds d'entretien de l'immeuble et des capitaux de garantie indispensables imposent une augmentation régulière du montant nominal de la fortune.

4.2. *Cotisations.* Au terme de l'exercice, la situation du Fonds de prévoyance apparaît saine. Même si les propositions figurant sous chiffre 5 sont acceptées, rien ne semble justifier une modification de la cotisation, laquelle resterait donc fixée à Fr. 5.—, minimum statutaire.

5. Conclusions

5.1. *Prestations au décès.* Les raisons qui militèrent en faveur de l'introduction de cette aide et de la fixation de ses prestations au niveau actuel (Fr. 1000.— par décès plus Fr. 250.— par enfant à charge) suffisent à justifier l'indexation de ce secours versé également spontanément aux survivants (parents, conjoint). Dans bien des cas, la garantie du versement d'une somme appréciable évite de conclure une petite assurance-vie.

L'assemblée des délégués aura donc à débattre d'un relèvement substantiel du capital alloué en cas de décès.

5.2. *Autres prestations.* Ainsi que nous l'avons dit (cf. 3.1.), les autres prestations statutaires ont été examinées l'an dernier et leurs indemnités adaptées. Un secours supplémentaire peut d'ailleurs être demandé au conseil d'administration qui l'accorde dans les cas dignes d'intérêt. Une nouvelle modification ne s'impose donc pas; elle ne pourrait que nuire à l'aménagement envisagé précédemment.

5.3. *En résumé.* Les différents secteurs du Fonds de prévoyance ont été diversement sollicités en 1973; tous n'en jouent pas moins toujours un rôle éminemment utile et constituent une garantie appréciable dans l'avenir de chacun d'entre nous.

Lausanne, le 28 février 1973.

Conseil d'administration
du Fonds de prévoyance.

Rapports des commissions et délégations de la SPV

Société vaudoise et romande de secours mutuels Collectivité SPV

Effectif au 31.12.73

Hommes :	767
Femmes :	1296
Enfants :	64
Total :	2127

Le nombre des entrées (nouveaux assurés) s'est élevé à 148 et les sorties à 31.

Résultats de l'exercice 1973

La première colonne du tableau ci-dessous comprend les cotisations, les participations et franchises payées par les membres de la col. SPV et la deuxième colonne les prestations servies par la Caisse.

	Recettes	Dépenses
Frais médicaux et pharmaceutiques	591 897.—	932 926.—
Hospitalisation G-H et N-O	374 785.—	197 922.—
Indemnités journalières AB-KM	1 530.—	730.—
Participations, franchises	103 510.—	
Totaux	1 071 722.—	1 131 578.—

On constate donc que les dépenses dépassent les recettes, mais diverses récupérations (notamment de l'assurance-invalidité fédérale) et surtout les subsides fédéraux (en vertu de la LAMA) couvrent entièrement le déficit et les frais administratifs. **La situation de la collectivité SPV est donc parfaitement saine.** Nous en sommes redevables en bonne partie à l'afflux des jeunes brevetés qui rejoignent chaque année leurs aînés et contribuent à abaisser l'âge moyen de l'ensemble. On sait que, dans la question des frais de santé, l'âge joue un rôle important. Il convient de relever également que l'assurance complémentaire d'hospitalisation contribue à éponger l'énorme déficit des frais médicaux et pharmaceutiques.

La ventilation des dépenses fait apparaître la charge importante que représente l'hospitalisation :

Hospitalisation	32 %
Frais médicaux	29,2 %
Frais pharmaceutiques	21,2 %
Soins ambulatoires en hôpital	8 %
Physiothérapie	2,7 %
Laboratoires	2 %
Chiropratique	0,9 %
Divers	4 %
Total des dépenses	100 %

Pour la première fois, les prestations servies par la caisse dépassent le million. C'est dire l'importance de notre collectivité qui a maintenant plus de 30 ans d'existence, qui a rendu et rend encore d'incalculables services à ceux et à celles qui sont durement frappés par la maladie. Nous avons reçu récemment une lettre dont nous extrayons les passages suivants :

C'est avec amertume que je constate combien l'hospitalisation de ma femme a coûté cher à votre société : 9104,40 fr. Maintenant, à notre âge, on a de la peine à comprendre de pareilles additions. Que ferait-on sans vous ? Mon principal propos est de vous dire ma grande reconnaissance et mes remerciements pour votre participation si importante.

Hospitalisation

Il faut revenir sur cette question car les conditions d'hospitalisation se sont encore aggravées dans de fortes proportions. Deux exemples, authentiques, choisis parmi d'autres semblables, l'attestent :

1) 9 jours d'hospitalisation en clinique	
Chambre et pension :	
9 jours à 85 fr.	765.—
Salle d'opération, narcose, pharmacie, etc.	1168.—
Notes d'honoraires des médecins	2117.—
Total	4050.—
Coût par journée : 4050 fr. : 9 = 450 fr.	

2) 32 jours d'hospitalisation en privé	
Chambre, pension, chauffage	2 429.—
Radiologie, pharmacie, salle d'opérations, etc.	8 465.—
Eaux minérales (!)	17.—
Total	10 911.—

Coût par journée d'hospitalisation, **sans les notes d'honoraires des médecins** : 341 fr.

Un fait nouveau

En 1972 et 1973, de nouveaux hôpitaux de zone ont été ouverts dans notre canton, à Morges et Payerne notamment. Ces établissements, remarquablement conçus, supportent des charges accrues, particulièrement en matière d'amortissements et d'intérêts. Ils exigent maintenant de leurs patients privés **130 francs par jour pour la chambre et la pension seulement.** Il est évident que le complément G-H que nous recommandions ces dernières années est devenu très insuffisant, et qu'il convient de le réajuster si l'on entend être admis comme patient privé dans ces établissements. A la vérité, devant la qualité des soins prodigués en chambre commune (3 à 4 lits par chambre dans ces hôpitaux !), est-il indispensable de faire les frais du privé ? Un avantage notable de ce genre d'hospitalisation est que le patient a le choix du chirurgien. Cela justifie-t-il les cotisations élevées nécessitées par l'hospitalisation en privé dans ces nouveaux établissements ? Nous nous garderons de conclure, laissant à chacun le soin de prendre ses responsabilités.

Rappelons une fois de plus que la caisse assume tous les frais, sans participation de l'assuré, en cas d'hospitalisation en chambre commune, cas médico-sociaux mis à part.

Trois rappels utiles

1. Des assurés s'étonnent de la franchise de 20 fr. appliquée à tous cas de maladie et d'accidents. Elle ne résulte pas d'une fantaisie de la caisse, mais des directives de l'OFAS qui l'impose à toutes les caisses-maladie.

2. Les frais dentaires ne relèvent pas des obligations des caisses-maladie. Toutefois, la SVRSM rembourse quelques prestations qui sont indiquées dans le fascicule rose (page 5) que tous les membres de la collectivité ont reçu avec les conditions d'assurance.

3. Quel que soit le médecin consulté, l'assuré doit demander une feuille-maladie dans les 3 jours qui suivent la première consultation ou visite. L'envoi au soussigné d'une simple carte postale est le moyen le plus simple, le plus commode et le plus sûr.

Que dire en conclusion ? L'assurance-maladie, chez nous, comporte encore de graves lacunes qui résultent d'une loi fédérale devenue très insuffisante avec le temps. Souhaitons, sans trop y croire, que la révision de la LAMA qui est en cours apportera un véritable soulagement pour les assurés qui, contrairement à ceux des pays qui nous entourent, assument la plus grande partie des frais de guérison.

Veuillez croire, chers collègues, à mes sentiments dévoués et à mes vœux de bonne santé, ce capital si précieux.

Le secrétaire de la collectivité :

Fernand Petit.

Caisse de pensions de l'Etat de Vaud

Rapport de gestion

Dans sa séance du 29 novembre 1973, l'Assemblée des délégués de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud a examiné et admis le rapport de gestion pour l'exercice 1972. Ce rapport a été largement commenté par le président du conseil d'administration, M. A. Rochat, qui a répondu avec satisfaction à toutes les questions des délégués. MM. Tailens et Muller, de la Caisse des retraites populaires, ont de leur côté apporté les renseignements techniques désirés. De ce rapport, nous tirons quelques indications générales :

Mouvement des affiliés

	Assurés	Déposants	Total
Effectif au 1.1.1972	6633	2656	9289
Augmentation :			
+ Admissions	+ 447	+ 750	+ 1197
+ Réactivité	+ 1		+ 1
+ Transferts	+ 256	+ 23	+ 279
Diminution :			
— Démissions	— 247	— 338	— 585
— Libre passage	— 54	— 23	— 77
— Décès	— 16	— 9	— 25
— Invalides	— 22	— 4	— 26
— Retraités	— 98	— 44	— 142
— Transferts	— 23	— 256	— 279
Effectif au 31.12.1972	6877	2755	9632
	(+ 244)	(+ 99)	(+ 343)

Conséquence de la prochaine disparition des déposants d'épargne, leur augmentation en 1972 n'est que de 3,7 %, contre 9,4 % en 1971.

Répartition des cotisants : hommes : 59,9 % ; femmes : 40,1 %.

Nombre de pensionnés au 31.12.1972 : 2858.

Proportion : pensionnés : 22,9 % ; assurés : 55,1 % ; déposants : 22 %.

Bilan

Au 31.12.1972 le capital de la Caisse de pensions se montait à 424 912 000 fr., en augmentation de 42 560 000 fr. par rapport à l'exercice précédent.

Prestations de la Caisse

	Fr.
Pensions viagères :	24 110 000.—
Suppléments temporaires : (pont AVS)	606 000.—
Remboursements (sorties)	7 225 000.—

Les allocations de renchérissement servies aux pensionnés en 1972 représentent un montant de 8 778 000 fr., en augmentation de 2 794 000 fr. par rapport à l'exercice 1971. Ces allocations sont entièrement à la charge de l'Etat.

Contributions

a) des affiliés :	
cotisations ordinaires	18 420 000.—
cotisations de rachat	3 060 000.—
b) de l'Etat :	
cotisations ordinaires	18 353 000.—
cotisations de rachat	1 890 000.—
suppl. (LCP art. 126)	15 273 000.—
transfert fonds compens.	1 763 000.—

L'augmentation de 9 580 000 fr. par rapport à 1971 provient des augmentations d'effectifs (+ 3,7 %), des salaires (+ 10 %), des reclassifications (+ 1,4 %).

Placement des fonds

- Créances hypothécaires (28,31 %) : elles s'élèvent à 124 767 000 fr., avec un taux de rendement moyen brut de 5,291 % (1971 : 5,094 %).
- Immeubles de propriété (32,09 %) : leur valeur totale se monte à 141 500 000 fr., avec un rendement moyen de 4,87 % (1971 : 4,24 %).
- Valeurs mobilières (27,93 %) : elles atteignent 123 099 000 fr., avec un rendement moyen brut de 4,978 % (1971 : 4,945 %).
- Prêts aux corporations de droit public (15 %) : ces placements sont essentiellement composés de créances à l'égard de l'Etat de Vaud : dette consolidée sous forme d'obligations, compte courant. Montant de la créance à l'égard de l'Etat de Vaud au 31.12.1972 : 66 209 000 fr.

Révision de la LCP

L'assemblée des délégués n'a pas encore été saisie du projet. A la suite de l'enquête de l'été passé auprès des membres de la SPV, le comité central a fait part à la Fédération du personnel de ses remarques et réserves concernant le rapport préliminaire de la commission Warnery. Il est déjà certain que la nouvelle loi ne pourra prendre effet en 1975 comme prévu ; de ce fait, les mesures transitoires votées par le Grand Conseil en 1972 devront être prorogées.

P. Duruz, Yverdon.

Ecole Pestalozzi

1973 ... 1974

Le passage d'une année à l'autre marquera certainement dans l'histoire de l'Ecole Pestalozzi. En effet, atteint par la limite d'âge, M. Jacques Besson, après 25 ans de direction aussi dynamique que dévouée à la tête de l'institution, a pris sa retraite. Adieux et remerciements lui furent adressés, ainsi qu'à Madame, à l'issue de la fête de Noël. Pour lui succéder, le choix du Comité s'est porté tout naturellement sur M. Jean-Jacques Karlen qui est entré en fonction le 1^{er} janvier de cette année. Breveté instituteur en 1957, maître de classe supérieure, directeur-adjoint dès 1969, il s'est fait apprécier autant des élèves que de la direction et des collaborateurs de la maison pour son entregent, sa compétence et son autorité naturelle.

En accord avec M. Karlen, qui désire rester très proche des enfants et garder un étroit contact avec le secteur scolaire, le Comité a décidé de supprimer la fonction de directeur-adjoint et de la remplacer par celle de chef du secteur éducatif.

1973 ... 1974

Après dix-huit années d'appartenance au Comité, dont huit d'une présidence assumée parfois dans des moments difficiles et qui le virent patroner les études préparatoires, puis l'élaboration des projets de construction, M. le pasteur André Chapuis décédait en décembre dernier au terme d'une longue maladie. Ami convaincu et enthousiaste des enfants et de l'école Pestalozzi, écouté du personnel, de la direction et du comité, respecté de tous, il laisse vacante une place particulièrement difficile dans la période de transformation que traverse la maison. M. Albert Pidoux, vice-président, qui assumait l'intérim durant l'absence de M. Chapuis, a bien voulu accepter de poursuivre sa tâche durant un ou deux ans, garantissant ainsi la continuité indispensable.

1973 ... 1974

L'attente continue. Les tractations avec les autorités au sujet des projets de construction se poursuivent activement, rendues toutefois ardues par des obligations contradictoires : d'une part diminuer le nombre des pensionnaires prévus, d'autre part maintenir les améliorations projetées, seules à même de permettre les progrès souhaités sur les plans éducatif et pédagogique.

1973 ... 1974

Mois de joies et de soucis pour les enfants, pour le personnel de maison, pour les éducateurs et les instituteurs, pour la direction et le Comité. A tous bon courage et merci du soin et de l'esprit que vous apportez à votre travail.

Plutôt que d'énumérer quelques menus faits qui marquèrent cette période, permettez-nous de rappeler ce qu'est l'Ecole Pestalozzi, autrefois asile rural d'Echi-chens, institution dont la Société pédagogique vaudoise est marraine et en faveur de laquelle beaucoup d'entre vous organisent chaque année une collecte. Le texte ci-après, rédigé pour l'essentiel par le Comité, renseignera mieux que nous ne saurions le faire sur le caractère de la maison, sur ce qu'elle aimerait devenir aussi et s'efforce déjà de réaliser.

1. L'Ecole Pestalozzi est une association régie par des statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

2. Institution d'utilité publique, elle est spécialisée dans l'éducation, la rééducation et la formation scolaire d'enfants débiles légers caractériels.

3. Elle se préoccupe aussi, et dans toute la mesure du possible, de l'évolution ultérieure des élèves qui lui ont été confiés.

4. Elle est ouverte à toutes les formes de thérapie pédagogique et psychologique. Elle participe à la recherche sur les plans éducatif et pédagogique.

5. Elle comprend un internat qui comporte plusieurs pavillons confiés à des éducateurs. Elle envisage la création d'un externat.

6. Le nombre de ses élèves est fonction des besoins du canton et de la Suisse romande.

7. L'organisation scolaire favorise l'application des méthodes pédagogiques de l'Ecole Active et de l'Ecole Moderne et des mesures pédo-thérapeutiques les plus adéquates.

8. Elle bénéficie de l'appui des autorités fédérales, des autorités cantonales, du public, ainsi que de celui de la Société pédagogique vaudoise.

9. Elle est à la disposition des parents et des services officiels ou privés de protection de l'enfance.

Paul Nicod.

Ecole de Mémise

Surviv des activités en 1973

L'année 1973 n'a été marquée par aucun événement particulier. Les activités de l'Ecole se sont déroulées harmonieusement grâce à la bonne volonté et à la compétence de chacun.

Dans nos classes, une excellente entente règne entre nos quatre enseignants, ce qui favorise un travail progressif et sans heurt à l'occasion de promotions d'une classe à l'autre. Nous nous sommes naturellement adaptés aux innovations officielles : début de l'année en automne ; introduction du plan d'études romand pour les 4 premières années ; mathématiques « nouvelles ».

En ce qui concerne nos 2 classes ménagères, nous avons adopté une formule assez voisine de ce qui se fait dans le canton sans toutefois faire le pas complètement. La maîtresse ménagère, responsable de la 4^e classe, enseigne à tour de rôle dans les deux classes les disciplines spécifiquement ménagères (cuisine, économie domestique, repassage, puériculture, soins aux malades, etc.). Le maître de la 3^e classe, en revanche, donne à tour de rôle dans les deux classes les leçons de culture générale. Le système fonctionne bien et donne satisfaction à chacun. Il est complété par des stages de plus ou moins longue durée à l'intention des filles en dernière année. On commence par des travaux dans la maison même, dans les différents services (cuisine, buanderie, entretien des locaux, jardin) sous la direction des employés. On continue par des emplois temporaires à l'extérieur, dans des ménages, des magasins, des ateliers. Ces stages, organisés en collaboration avec l'Office régional AI et les parents ou les services sociaux doivent en principe déboucher sur une formation professionnelle.

Dans nos six groupes familiaux, l'atmosphère est également bonne. Nos éducatrices savent se montrer affectueuses avec les enfants sans pour autant manquer de fermeté. Elles savent doser leurs exigences selon les possibilités de chaque fille. On ne peut dire qu'elles forment une équipe homogène ; elles sont au contraire très différentes les unes des autres, mais cela ne gêne heureusement en rien leurs bonnes relations. Une équipe de spécialistes à temps partiel apporte appui, encouragements et lumières aux pédagogues à plein temps. Psychiatre, psychologue, logopédiste, rythmicienne, aumôniers, collaborent avec nous de façon fort sympathique, sans imposer leur spécialité. Tous les services de maison fonctionnent bien et assument périodi-

quement, comme nous l'avons dit plus haut des enfants en stage.

Administrativement et financièrement, l'année s'est déroulée normalement. Les prix de revient ont naturellement suivi la courbe ascendante du coût général de la vie. Nous faisons notre possible pour limiter cette évolution, mais nous devons bien nous soumettre, comme n'importe quelle entreprise, aux augmentations de salaire et aux prix imposés par les fournisseurs. Nos finances demeurent cependant en bon équilibre ; nous le devons aux aides précieuses que nous apportent l'Assurance invalidité, le Service de protection de la jeunesse et tous nos donateurs. Nous les remercions tous vivement.

Un peu de statistique

Nous sommes autorisés par le SPJ à recevoir 42 enfants plus trois en cas d'urgence. Nous avons eu pratiquement 45 enfants toute l'année.

Nombre total de journées pour l'année : 11 309 réparties ainsi :

	Vaudoises	Confédérées	Etrangères	Total
AI internes	8546	1648		10194
AI externes	236			236
Non AI inter.	593		286	879
Total	9375	1648	286	11309

En cours d'exercice, 2 élèves nous ont quittés pour suivre leurs classes ailleurs, 10 sont parties à fin juillet.

Voici ce qu'elles sont devenues :

2 font une formation d'aide dans un hôpital ;

1 est dans une institution de formation préprofessionnelle ;

1 est aide dans une fabrique ;

1 est dans un atelier protégé en internat ;

1 apprend palefrenière dans un manège ;

1 a trouvé une occupation chez ses parents ;

1 après un essai comme aide-vendeuse travaille maintenant dans une blanchisserie ;

1 travaille dans un ménage ;

1 très instable a fait un essai dans un hôpital et aide maintenant dans un ménage ;

Ainsi, sur 10, 8 semblent avoir trouvé dès le début un emploi stable. Il faut signaler que les placements en vue d'une formation professionnelle préconisés par l'Office régional sont parfois contrariés par les parents qui visent dès le début un emploi mieux rémunéré que celui d'apprentie.

Quelques faits de l'année

1. Semaines de ski en février-mars.

Formule retour chaque soir à l'école concluante.

2. Confirmations à Lutry. 5 de nos filles ont confirmé.

3. Examens début juillet = déroulement beaucoup plus agréable qu'au printemps (ne coïncident plus avec préparation des confirmations et des vacances de Pâques).

4. Camping = La Sarraz-Orbe-Vers l'Eglise.

5. Fêtes de fin d'année : 2 à 15 jours d'intervalle, l'une pour les grandes, l'autre pour les petites. Tout le monde favorable à cette formule.

E. Turrian.

Croix-Rouge de la Jeunesse

Composition de la commission

Mmes et Mlles A. Cachin, G. Jaccard, S. Meylan. MM. P. Aubert, E. Dégallier, B. Longchamp, R. Maillard, D. Notter, P.-A. Favez et le soussigné, membre SPV du Comité vaudois de la CRJ

Le remplacement du bureau vaudois de la CRJ par un bureau romand dirigé par M. J. Christe, rue du Midi 2, Lausanne, entraîne une réorganisation des activités CRJ dans le canton. Le bureau romand se charge de l'activité des secteurs suivants : cars de l'amitié, pharmacies scolaires, albums, échanges internationaux, etc. Le secourisme est confié aux soins du DIP et la section vaudoise de la SSS organise désormais les cours de sauvetage nautiques pour nos jeunes.

Mimosa

La ristourne s'est élevée pour 1973 à Fr. 31 068,25. Le trésorier a distribué aux collègues Fr. 15 869,05 pour des camps, des œuvres locales ou des pharmacies. Fr. 5000.— ont été versés pour la fondation d'une maison romande de la CRJ et Fr. 5000.— pour l'ouverture d'un fonds de remplacement du car pour handicapés.

Sang

Avec l'accord et l'encouragement du Centre de transfusion sanguine de Lausanne et du DIP, une première expérience sera tentée dans les écoles de Chexbres et Lausanne ce printemps pour mettre en valeur le don du sang.

Echanges internationaux

Sous la direction de M. Christe, une équipe de jeunes secouristes a brillamment défendu les couleurs de la Suisse lors d'un concours international en Roumanie l'été passé.

A tous nos collaborateurs bénévoles, un chaleureux merci. J. Petitpierre.

Fournitures scolaires

Notre commission, formée de représentants de tous les degrés d'enseignement primaire, s'est surtout préoccupée des désirs du corps enseignant concernant certaines fournitures scolaires. Elle a donc mis au point un questionnaire que chaque membre SPV a reçu fin août 1973.

650 questionnaires remplis, et souvent annotés, sont rentrés dans les deux mois suivants. Nous remercions les collègues qui ont pris la peine de répondre nombreux montrant ainsi que les questions « matériel » les préoccupent autant, si ce n'est plus, que les grands principes pédagogiques.

La commission a dépouillé ces questionnaires, en a fait la synthèse et envoyé un rapport au DIP et à l'Office des fournitures scolaires, rapport dont voici un résumé :

a) Plumes PELIKANO

L'enquête démontre qu'en 5^e, les 4/5 des élèves n'ont plus la plume de qualité qu'ils avaient reçue. Nous demandons donc à l'OFS d'étudier la possibilité de donner aux élèves de 5^e une seconde plume.

b) Ardoises

« Utilisez-vous encore l'ardoise ? » 186 OUI ; 408 NON.

c) Boîtes d'école

« Trouvez-vous que la boîte soit encore utile ? » 143 OUI ; 361 NON. La fourniture d'un autre étui protecteur est à l'étude.

d) Carnet journalier

« Deux carnets journaliers par année seraient-ils plus pratiques ? » 275 OUI ; 307 NON. Le problème reste en suspens.

e) Carnet de solfège

439 POUR ; 140 CONTRE. Forts de cette nette majorité, nous demandons à l'OFS d'offrir aux maîtres qui le désirent un carnet de solfège par élève.

f) Qualité des ciseaux

313 collègues sont satisfaits contre 222. Question réglée !

g) Flanellographe

« Un flanellographe vous serait-il utile ? » 440 OUI ; 103 NON ; 50 l'ont déjà ; 130 sont sans opinion. La question reste en suspens...

h) Introduction d'un classeur A4

A la question « Désirez-vous remplacer la moitié de vos cahiers par 1 classeur A4 + 150 feuilles », les réponses s'égalisent : 288 OUI ; 286 NON.

La DIP, représenté par M. Laurent, l'OFS, et spécialement M. Pauchon, ont étudié le document établi par notre commission qui a été convoquée le 14 novembre 1973. Une première suite a été donnée pour 1974-75, puisque les ardoises et « touches » ont été supprimées de la réquisition de janvier pour être remplacées par des blocs de feuilles blanches. Si notre commission a fait cette proposition, c'était pour répondre à l'ardent désir des maîtresses enfantines qui s'efforcent d'assouplir la main de leurs jeunes élèves par toutes sortes d'exercices, efforts perdus si ceux-ci sont astreints les années suivantes à peser sur leurs ardoises. Les nouvelles feuilles blanches sont destinées à être jetées et non conservées dans un classeur !... Nous espérons que cette amélioration sera bien accueillie par nos collègues du degré inférieur : avec la disparition de l'ardoise et de son éponge attachée à une ficelle, c'est un peu de folklore scolaire qui disparaît, mais nous pensons qu'il ne faut pas le regretter. Passons l'éponge...

Nous avons pu discuter le contenu des nouvelles feuilles de réquisition avant leur impression, ce qui nous a permis de :

- renouveler l'éventail des ouvrages à choix ;
- doubler la dotation en boîtes de peinture ;
- introduire un cahier A4 pour la géométrie au degré sup. ;
- obtenir un rouleau de Java de 25 m. pour les degrés inf. et moyen.

Nos autres propositions vont être étudiées durant l'année 1974, mais nous comprenons bien que des questions de budget et de stock ne permettent pas d'introduire de nombreuses nouveautés d'un jour à l'autre.

Les remarques des collègues ont attiré notre attention sur d'autres fournitures et spécialement celles de dessin. Nous avons signalé les plus nombreuses à l'OFS, mais d'autres commissions sont au travail qui étudient les moyens d'enseignement nécessaires pour mettre en œuvre les nouveaux programmes CIRCE. Patientons donc avec nos fournitures actuelles en attendant le matériel romand.

Les modifications pour les années suivantes seront celles que le corps enseignant nous transmettra. Notre commission est ouverte à toutes suggestions de collègues et s'efforcera de leur donner une suite.

Avant de conclure, nous adressons un pressant appel à nos collègues pour que les délais fixés par l'OFS soient respectés. A la clôture du délai du 4 février 1974, 60 réquisitions sur 180 n'étaient pas en-

core rentrées !... Belle conscience professionnelle...

Nous tenons à relever la bonne entente qui a existé entre le DIP, l'OFS et la commission et souhaitons que cette collaboration continue et porte des fruits.

Pour la commission :

Jean-Louis Cornaz.

Publications pour la jeunesse

1. Crapaud à lunettes

En date du 7 juin 1973, un contrat a été signé, liant la Fondation Pro Juventute et le Centre vaudois d'aide à la Jeunesse (CVAJ) ; il en résulte ceci : le « Crapaud à lunettes » est désormais placé sous la responsabilité d'une société simple au sens des articles 530 et suivants du Code des obligations. Cette modification de structure n'apporte d'ailleurs aucun changement important dans les rouages administratifs ; il s'agit en fait d'une définition plus claire des responsabilités de chacun.

Cela dit, que devient le « Crapaud à lunettes » ? L'effort que poursuit inlassablement son rédacteur en chef, M. André Jobin, mérite toute notre admiration ; ce merveilleux hebdomadaire que nos gosses peuvent se procurer pour une somme bien modique, malgré le renchérissement inévitable du coût de l'abonnement, poursuit les buts qu'il s'était fixés ; il apporte, tout au long de l'année, son information, donne à ses lecteurs la joie de s'instruire, reste un merveilleux instrument de loisir, permet enfin la communication et la détente. Ce journal, qui constitue une véritable entité linguistique et culturelle, devrait pouvoir vivre et se développer sans soucis matériels et financiers ; comme je désirerais pouvoir un jour, dans ces lignes, vous dire que c'est le cas, que l'effort de tous nos collègues a accompli ce vœu. Je pourrais alors interrompre ici ce bref rapport... Et pourtant...

Un déficit de Fr. 75 000.— ! Faudra-t-il s'y habituer ? Il est comblé bien sûr par Pro Juventute, les districts et (si peu) par les Départements de l'instruction publique des différents cantons romands ; il pourrait l'être aussi d'une manière bien plus profitable, par 3000 abonnements nouveaux... C'est utopique, direz-vous ; pas tellement, à mon avis. Combien y a-t-il de classes primaires et secondaires en Suisse romande qui accueillent des enfants de 9 à 16 ans ? Parmi celles-ci, combien y en a-t-il (peut-être la vôtre) qui ne comptent même pas un seul abonnement, à l'extrême rigueur, un abonnement de classe ? Regardez ces chiffres ;

il s'agit de la répartition des abonnements payants en Suisse romande :

Vaud : 3294 abonnements ;
Genève : 1571 abonnements ;
Neuchâtel : 889 abonnements ;
Jura : 685 abonnements ;
Fribourg : 273 abonnements
Valais : 234 abonnements.

Dans le canton de Vaud, j'ai compté 109 localités dans lesquelles il y avait 1 ou 2 abonnements seulement, et 51 où il n'y en avait aucun ! Allez ! Pas d'excuses ! Avant de poursuivre votre lecture, prenez note : le « Crapaud à lunettes », CCP 10-666, Lausanne, abonnement : Fr. 25.— pour 40 numéros !

Savez-vous que nous représentons le seul moyen de diffusion de ce journal ? Aucune somme ne peut être consacrée à un moyen plus spectaculaire de recherche de nouveaux abonnés ; cette responsabilité, je tiens à vous la rappeler chaque année. Le drame des journaux d'enfants de cette qualité est clairement défini par la nature-même des intéressés : chaque année, il faut à tout prix renouveler presque 1/3 des abonnements pour combler le vide causé par l'arrêt des « trop âgés ». Or ce journal remarquable voit le nombre de ses abonnements baisser sensiblement au cours de cette année ; bientôt, un chiffre critique pourrait être atteint et nous verrions alors le « Crapaud » plonger pour toujours dans la mare de notre indifférence. M. Jobin est pessimiste, malgré cette année anniversaire : 10 ans d'activité ! Dix ans, est-ce trop ? pense-t-il.

J'ai de la peine à croire qu'un chambardement serait profitable à un journal qui reste actuel et qui met tout en œuvre pour le rester : nouvelles tentatives (le Crapaud des crapauds), récits exceptionnels (le dernier : « Les Fugitifs » de Victor Canning), des dessins d'une rare qualité humoristique (savez-vous qu'une page dessinée, « Le Pingouin », de Teyssière, du N° 359 de juillet dernier, a soulevé l'ire des responsables « Usogaz » et déclenché les applaudissements des petits pêcheurs du Léman ? J'espère que l'« Educateur » pourra vous en offrir sa reproduction !), des jeux, des devinettes, le courrier et des reportages du plus haut niveau. A ce sujet, avez-vous lu l'aventure des « Bons Enfants », 5700 kilomètres à travers l'Atlantique ? Ecoutez Magali, la compagne de Renaud et Yvan :

« Aujourd'hui, le 27 décembre 1973, nous quittons enfin les Canaries pour la Barbade, soit 3200 miles. (...) Déjà la vie mouvementée de traversée reprend sans que l'on s'en rende compte. Le soleil se couche au-dessus de l'île Gomera. C'est si beau que c'est comme une invi-

tation à retourner à terre. Mais nous n'en avons pas envie, notre prochaine escale sera la Barbade et rien d'autre. Le bateau est plein à craquer, nous avons même dû fixer des cartons de lait sous la table, par manque de place. (...) Ainsi les journées passent : on barre, on mange, on rit, on se fâche, on pêche, on lit toujours les mêmes livres et à la fin, on dort. Quelquefois, un grain voile le soleil d'un rideau de pluie tropicale, ce qui provoque la fuite dans la cabine. De cette manière, les jours passent un à un, presque sans distinction possible. J'ai déjà lu mes livres au moins cinq fois et plus. Quant à Renaud, il aura fallu cette traversée pour qu'il s'intéresse à d'autres livres qu'aux bandes dessinées ! »

Quelle chance pour Renaud ! Et pour nos enfants romands ? Et bien, à nous de leur donner l'occasion de faire une longue et belle traversée ; le « Crapaud à lunettes » est un magnifique vaisseau, un instrument de culture parfait ; il faut déplier ses pages comme autant de voiles... et pas de bonnes résolutions : des actes !

Bon vent à tous !

2. Chat botté

Bonne nouvelle : de 2500 abonnements, il a passé à 6000 ! Bel encouragement, parfaitement mérité, pour sa rédactrice en chef, M^{lle} Lucienne Eich, et merci à tous ceux qui ont travaillé à la diffusion de ce sympathique journal pour les petits.

Administrativement, « Chat botté » reste une initiative du Centre vaudois d'Aide à la Jeunesse, la Fondation Pro Juventute ayant décidé de ne plus participer au financement de ce journal.

L'équipe de rédaction s'est agrandie : 7 illustrateurs professionnels travaillent aux côtés de leur rédactrice ; la personnalité de chacun permet des recherches plus poussées pour le plus grand profit de tous. L'équipe, dont la cohésion est parfaite, a trouvé, en la personne de M. Cornaz, imprimeur à Yverdon, un partisan convaincu qui permet au journal de sortir de presse à des prix imbattables.

Bravo à tous ! Nous espérons que, longtemps encore, le « Chat botté » chantera nos cadets par son enthousiasme et sa fraîcheur.

3. Œuvre suisse de lectures pour la jeunesse

Les soucis se sont accumulés encore tout au long de cette année, provoqués par la hausse constante du coût de la vie, ce qui a contraint les responsables à augmenter le prix de vente des brochures. Cette mesure a été mal accueillie, bien qu'elle soit le fruit inévi-

table de la situation générale et de l'évolution des prix ; l'échelle des valeurs change brusquement car la littérature ne fait pas partie des besoins courants et ce n'est pas d'essence vitale. Pourtant, il faut constater que c'est dans les régions de notre territoire les moins favorisées financièrement que cette augmentation a été le mieux acceptée, ce qui tendrait à prouver que des conditions de vie simple et l'absence de luxe permettent de garder plus nette la notion des vraies valeurs.

Le mouvement des ventes est donc inférieur à celui de l'année précédente et pourtant l'OSL est assurée que nos enfants lisent encore ; elle désire plus que jamais contribuer à la découverte par les enfants de ce deuxième univers.

L'effort de diffusion se poursuit par tous les moyens actuels possibles :

— Conférences de presse, à Zurich, puis à Lausanne, avec le merveilleux groupe des Minstrels qui contribua à y maintenir une ambiance de cordialité et de joyeuse animation. A Lausanne, l'Abbé Pierre Pascal, professeur à l'Institut de Florimont à Genève, présenta quelques nouvelles brochures avec une rare puissance d'évocation ; tous ceux qui ont vécu cet instant ne sont pas prêts de l'oublier !

— émissions radiophoniques et de télévision ;

— la poste OSL (en Suisse allemande seulement). 200 000 bulletins d'information distribués plusieurs fois chaque année ;

— et, bien sûr, les 5000 collaborateurs bénévoles, pour la plupart du corps enseignant, tous de bonne volonté, fidèles et constants, qui ont permis que le fruit du travail de nombreux auteurs soit mis à la portée des écoliers.

L'accent est toujours mis sur la qualité des éditions, qu'il s'agisse des textes et des illustrations, aussi bien que de l'impression ; et le tout pour Fr. 1.50. Que de fois cette somme n'a-t-elle pas été gaspillée pour des objets sans valeur qui ornent le bric-à-brac des marchands d'articles hétéroclites ? Que dire encore de l'effort de diffusion dans notre pays ? Un exemple :

« Ti losch, loschiras cumpogn ! »... Cette phrase ne vous paraît certainement pas plus compréhensible que : « Chicherichichi. Qual de nus ei il pli bi ? ». Si nous ajoutons : « Ai, ai, ai ! Chi sarà quai ? et Chi-che-ri-chi ! »... vous aurez les titres de la traduction en quatre idiomes romanches d'une brochure intitulée : « Il n'y a pas de bête plus jolie » également parue en français et en italien. Nous avons donc un texte traduit en 7 langues, pour un tirage global de 173 000 exemplaires. Le fait que l'OSL fournisse à

chaque écolier suisse, fût-il de la vallée la plus reculée du pays, de la lecture dans sa langue maternelle, doit être considéré comme un apport culturel indéniable. Pour en revenir à ce prix de vente de Fr. 1.50, il faut préciser que la publication d'une brochure en langue romanche revient en moyenne à Fr. 6.40. L'édition française peut se chiffrer à Fr. 2.20 par opuscule, et l'italienne à Fr. 2.80. »

Par bonheur, l'OSL est largement soutenue financièrement, tant par les autorités fédérales, cantonales et communales que par les diverses entreprises privées et associations. L'OSL remercie chaleureusement tous ses collaborateurs, dont nous faisons partie.

Programme d'éditions 1972

Langue	nouveautés	réimpr.
allemande	23 titres	20 titres
française	10 titres	4 titres
italienne	10 titres	1 titre
romanche	4 titres	2 titres
total des 4 langues	47 titres	27 titres

Le tirage des nouveautés comprend 574 450 exemplaires.

Le tirage des réimpressions comprend 543 258 exemplaires.

Le tirage total atteint donc 1 117 708 exemplaires.

Le tirage total depuis la fondation de l'Œuvre atteint 31 484 443 exemplaires !

Vente des brochures

Langue	1972	1971
allemande	808 456	948 833
française	93 590	129 755
italienne	61 939	60 841
romanche	9 460	10 500
total des 4 langues	973 445	1 149 929

Comptes

Point d'argent, plus de production... L'avenir, il y a un an, apparaissait plutôt sombre. Mais grâce à un héritage fortuit de Fr. 240 000.— (!) provenant des USA, le déficit a pu être comblé. Mais il est bien sûr douteux que l'OSL puisse bénéficier chaque année d'une générosité plus grande. Le montant total de l'exploitation s'est élevé à Fr. 1 500 802.—, avec un excédent des dépenses de Fr. 50 000.—.

Remarques générales

J'ai attiré votre attention cette année, comme la précédente, sur le rôle décisif joué par le corps enseignant dans la diffusion des publications de qualité pour la jeunesse romande; nous sommes très souvent les seules personnes capables de les promouvoir vraiment. J'ai suggéré pourtant à leurs responsables d'autres moyens simples et efficaces de

diffusion qui tendraient à faciliter notre position d'intermédiaires principaux.

Mais que ceci n'enlève rien à notre responsabilité essentielle: lire ces brochures et ces journaux d'abord, pour soi, puis les introduire dans nos classes et dans notre entourage, avec obstination.

Roland Curchod.

Pro Familia

Parmi les nombreuses activités de Pro Familia, il en est une qui peut intéresser plus particulièrement les enseignants: c'est celle des « Places de Jeux » ou « Jardins Robinson ».

A une époque où les « espaces verts » diminuent de plus en plus au profit — inéluctable, il est vrai — des constructions de logements toujours plus nécessaires, les enfants voient leurs places de jeux disparaître de jour en jour; la cage d'escalier ou la rue sont parfois leur seul « refuge ».

La campagne, elle non plus, n'est pas à l'abri de cette évolution: plus d'un indice apparaît déjà, qui laisse présager d'une disparition rapide des terrains de jeux, si l'on n'y prend garde.

A cet effet, une commission dite « Commission Robinson » s'est constituée, qui, avec la collaboration de Pro Juventute, cherche à sensibiliser autorités et population à ces problèmes.

Au-delà des places de jeux, se situent les « Jardins Robinson » avec pour principe: donner aux enfants le contact avec la nature et leur permettre de construire avec des matériaux mis à leur disposition.

La question d'animateur, comme conseiller, se pose naturellement.

Pour l'instant, des contacts sont pris avec les autorités, les groupements et agglomérations susceptibles de s'y intéresser.

Que ceux qui s'intéressent à de tels problèmes prennent contact avec le délégué à Pro Familia.

Edouard Paillard.

Commission disciplinaire

Cette commission ne s'est pas réunie en 1973.

Colombier, le 8 mars 1974.

Georges Bovay.

Centrale de documentation

La commission n'a pas tenu de séance en 1973.

J.-J. Desponds.

Commission vaudoise de la radio scolaire

La commission de la radio scolaire ne s'est réunie qu'une fois l'an dernier, sous la nouvelle présidence de M. R. Gerbex, responsable des MAV et de l'information au DIP. Il ne s'y est trouvé, outre le président, que 3 membres de la commission.

Il est bien évident que dans ces conditions, cette séance n'ait pu être qu'une prise de contact, une discussion à bâtons rompus, et qu'elle ne saurait donner lieu à un rapport.

P. Barblan.

Rédacteur de la rubrique vaudoise: Jean FLUCK, Valmont 1, 1010 Lausanne, tél. (021) 32 02 84.

Genève

Exposition

Notre collègue M. Carquillat, de retour d'une expédition archéologique en Amérique latine vous convie à visiter

l'EXPOSITION-VENTE
D'ARTISANAT
SUD-AMÉRICAIN

qu'elle organise à la Maison de la Réformation, 14, rue du Village-Suisse, à Genève, du 3 au 20 avril 1974.

Entrée libre du lundi au jeudi de 14 à 19 heures, du vendredi au dimanche de 14 à 21 heures.

Vernissage: 3 avril dès 18 h. 30 avec la participation de Los Conchucos.

Communiqué du comité

ATTENTION ! IMPORTANT !

Assemblée administrative annuelle

Tous les jeudis du mois de mai étant consacrés au Tournoi scolaire de football, le comité de la SPG a

décidé de convoquer l'Assemblée administrative annuelle, pour le

mercredi 8 mai de 17 h. à 20 h.

Réservez votre soirée.

Ordre du jour, lieu et informations complémentaires dans l'« Educateur » N° 13 et par envois individuels.

Assemblée de la S.P.G.

22 février 1974

Deux points à l'ordre du jour de cette assemblée :

1. **l'introduction de l'allemand ;**
2. **la suite à donner au rapport SPG**
« Analyse d'un moment-clé de la scolarité ».

Introduction de l'allemand

R. Grob, président, fait l'historique de la question.

La Conférence des chefs des départements de l'Instruction publique des cantons romands en a décidé : l'allemand sera enseigné dès la 3^e ou 4^e année primaire.

R. Grob expose les avantages et les inconvénients de l'acceptation ou du refus de la SPG d'entrer en matière.

Chacun est invité à donner son avis. On s'aperçoit vite que le problème est très complexe.

L'assemblée décide que la SPG entrera en discussion à propos des modalités de cette introduction. Le nombre élevé d'abstentions montre bien qu'il faudra avancer prudemment et s'entourer de nombreuses garanties pour l'introduction de la langue II.

Un long moment est consacré aux divers qui sont, pour une fois, abordés au milieu de l'ordre du jour. On évoque les classes d'accueil, le recyclage pour les activités créatrices, la CIA. Ce dernier point semble intéresser de nombreux

membres. Pourtant une assemblée et des articles de J. Jaecklé dans l'« Educateur » n'avaient suscité que peu d'intérêt, semblait-il. La CIA doit se transformer, des commissions y travaillent et il est réjouissant de constater un nouvel intérêt des membres pour cet organisme. Les nouveaux brevetés devraient être mieux informés lors de leur entrée à la CIA. Le Comité de la SPG y veillera.

Suite à donner au rapport SPG

« Analyse d'un moment-clé de la scolarité »

Le comité est déjà entré en discussion avec la Direction de l'enseignement primaire au sujet du passage de 1^{re} année primaire en 2^e année. L'assemblée discute certains projets, projets réalisables à court terme (suppression de la phrase par exemple) ou à long terme (suppression des notes).

L'assemblée accepte que le comité travaille :

1. à la suppression des devoirs à domicile ;
2. à la suppression des notes et à la recherche d'un autre mode d'évaluation (si évaluation doit subsister) ;
3. à la suppression du contrôle de lecture et des épreuves ;
4. à diverses expérimentations, tout ceci en 2^e primaire.

L'assemblée est levée à 22 h. 15.

J. Sranieri.

Nouveaux brevetés et CIA

Lors de la dernière assemblée de la SPG, diverses questions ont été soulevées par des enseignants nouvellement brevetés à propos des prestations de la CIA et des cotisations retenues pour elle sur leur salaire. Nous pouvons leur apporter les précisions suivantes concernant : — la CIA en général, — leurs cotisations de février.

— La CIA, Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'Instruction publique et des fonctionnaires de l'Administration du canton de Genève, est un organisme de droit public, dont le but est de servir les prestations suivantes : pensions de retraite et d'invalidité à ses membres **sociétaires**, pensions de survie à leur famille.

En règle générale, on peut dire ce qui suit :

Retraite : — elle peut être prise dès 25 ans de service et 55 ans d'âge ;

— le taux de 75 % du dernier traitement déterminant (y compris actuellement 12 % d'allocations provisionnelles et 13 % d'allocations de vie chère) est obtenu lorsque le nombre d'années de service + l'âge atteint au moment de la retraite est égal à « cent », par exemple retraite à 62 ans avec 38 ans de service ;

— le paiement des cotisations est achevé après le versement de 35 annuités (restent dus les rappels et les provisions d'adaptation).

Pension d'invalidité : — elle s'élève au minimum à 40 % du dernier traitement assuré ;

— elle ne peut être supérieure au taux de la pension de retraite à laquelle le sociétaire aurait eu droit à l'âge légal de retraite (en pratique les personnes entrées après leur trente-huitième année) pour une retraite à 62 ans.

Pension de veuve : — elle est de 60 % de la plus avantageuse des pensions d'invalidité ou de retraite à laquelle le défunt aurait eu droit à l'époque de son décès ;

— elle est au minimum de 40 % du traitement assuré, avec la même réserve que ci-dessus.

Pension d'orphelin : — elle est versée aux orphelins jusqu'à l'âge de 20 ans révolus ;

— elle est de 25 % de la plus avantageuse des pensions de retraite ou d'invalidité à laquelle le défunt aurait eu droit à l'époque de son décès ;

— elle est au minimum de 10 % du traitement assuré, et au maximum de 50 % s'il y a plusieurs orphelins ;

— elle est doublée si l'enfant est orphelin de père et de mère.

Remboursement des contributions personnelles : au décès d'un(e) sociétaire qui n'entraîne pas le versement d'une rente de veuve, ce remboursement peut être effectué par la caisse à des bénéficiaires, si ceux-ci ont été désignés par le défunt dans une lettre **manuscrite**, comprenant lieu, date et signature, déposée au secrétariat de la CIA, et non contredite par un éventuel testament. (Cette disposition doit encore être approuvée par le Grand Conseil.)

Attention !

Le traitement déterminant est le traitement de service + les allocations mentionnées (cf. « retraite »). Le traitement assuré est le traitement déterminant mentionné ci-dessus, moins la fraction assurée par l'AVS ; pour les enseignants, généralement, cette fraction se monte à

Fr. 12 800.— pour les hommes, et Fr. 9856.— pour les femmes.

— Pour les **nouveaux brevetés**, l'augmentation du montant de la retenue CIA en février a les raisons suivantes :

1. Augmentation de traitement entre août et septembre 1973, les candidats étant devenus enseignants brevetés.

2. Rappel (prélevé pendant dix mois) pour financer l'augmentation de réserve mathématique nécessaire à l'assurance du nouveau traitement.

3. Taux de constitution de cette réserve mathématique différent selon le sexe et l'âge d'entrée.

4. Augmentation de cotisation prélevée en février, la liste des nouveaux brevetés

n'étant parvenue au secrétariat de la CIA qu'en janvier.

Le comité de la SPG a demandé : — dans quelle mesure il serait possible à l'avenir d'étaler l'augmentation, afin d'éviter les grosses différences de retenues subies cette année ; — quelles solutions pourraient être envisagées pour que les nouveaux brevetés soient automatiquement avertis de leur nouvelle situation envers la CIA, afin de leur épargner des surprises désagréables.

Ces deux propositions vont être discutées avec les organismes intéressés, et les résultats vous seront transmis par la voie de l'« Educateur ».

Liliane Palandella.

A propos d'un article de « Construire »

En décembre, paraissait dans le journal « Construire » (N° 50 du 12 décembre 1973) un article mettant en cause très personnellement l'un de nos collègues et formulant des reproches pour le moins désagréables à l'égard de certains membres du corps enseignant.

Après une entrevue entre le corps enseignant de l'école plus particulièrement visée et le comité de la SPG, il fut décidé de demander une rectification à M. Y. Emonet, auteur de l'article, par l'intermédiaire d'un avocat.

L'affaire fut finalement jugée suffisamment sérieuse pour que la direction de Migros Genève s'occupe directement du différend, ceci d'autant plus que M. Emonet n'en était pas à son premier exploit en la matière : on se souvient notamment de l'article qu'il avait écrit à propos

de la publication du livre de R. Dottrens « L'école expérimentale du Mail ».

Le rectificatif demandé vient de paraître dans « Construire », N° 10 du 6 mars. Grâce à la compréhension de la direction de Migros Genève, l'affaire est maintenant classée.

Le problème de la conscience professionnelle de certains journalistes reste posé et il est regrettable qu'autant de démarches soient nécessaires pour rétablir des faits qui auraient pu être portés à la connaissance des lecteurs de « Construire » sans esprit polémique.

L'information peut se passer de la touche sensationnelle que cherche à donner M. Emonet à la plupart de ses articles. On peut se demander s'il a bien choisi son journal pour s'exprimer.

R. Grob.

Rédactrice de la rubrique genevoise : Liliane URBEN
ch. du Renard 44, 1211 Le Lignon. Tél. (022) 44 82 57

Neuchâtel

Comité central

Assemblée des délégués

Cette assemblée cantonale a lieu ce vendredi 29 mars au Buffet de la Gare du Locle.

Lors de la préparation de cette séance, le CC a étudié les propositions des sections et différentes propositions individuelles.

En ce qui concerne l'avenir de notre association, le CC a fait sienne une im-

portante proposition de la section du Locle et la soumettra à l'AD.

« Quelle que soit la décision du tribunal arbitral et dans le but de garder l'unité de notre groupement, nous proposons :

a) Que la SPN soit transformée en syndicat dont les buts seraient :

— la défense des intérêts matériels de la profession ;

— la défense des intérêts professionnels, sociaux et moraux des membres ;

— l'établissement de liens avec le monde syndical, en vue de son affiliation à l'USS ;

— l'établissement de liens avec d'autres associations d'enseignants.

b) Que le fonds spécial soit dissous. »

Assemblée générale

C'est à La Chaux-de-Fonds que cette trisannuelle se déroulera à l'aula du collège des Forges le mercredi 3 avril prochain. Nous serons honorés de la présence du chef du DIP, M. le conseiller d'Etat F. Jeanneret.

En deuxième partie, M. F. Landry, critique et producteur cinématographique, nous présentera des films du jeune cinéma suisse romand.

Affaires courantes

La SPN a transmis l'enquête menée par la CP relative aux tests déterminant l'entrée en scolarité obligatoire. Ce rapport est donc placé dès maintenant dans les dossiers du Service de l'orientation scolaire.

GTE. En vue de l'élaboration d'épreuves de références, nos collègues Marie-Claire Tinembart et Claude Zill ont accepté de prendre part aux travaux de ce groupe en tant que délégués de la SPN. Nous les en remercions vivement.

Le CC a reçu une lettre de laquelle il ressort qu'à la suite du rapport déposé en octobre 1973 par une association professionnelle, le chef du DIP a décidé la constitution d'un groupe de travail composé de trois directeurs d'écoles, trois représentants des associations professionnelles d'enseignants et de représentants du DIP. Ce groupe sera chargé d'examiner et d'apprécier les conclusions contenues dans le rapport précité et de faire des propositions pratiques quant à la mise en place d'un système de perfectionnement bien structuré. La SPN doit donc trouver un représentant.

En janvier dernier, le CC avait fait remarquer au DIP que de nombreux collègues étaient mal renseignés sur les modalités de calcul de leur nouveau traitement.

Ayant reconnu le bien-fondé de notre requête, le Service de l'enseignement primaire a remis aux administrations communales des formules « ad hoc ». A l'avenir, elles permettront à chacun de voir de façon claire et précise le détail de son traitement.

Donnant suite à une proposition acceptée par une assemblée des délégués, la SPN avait demandé que les enseignants

(comme les fonctionnaires) puissent acheter les vins de l'Etat à un prix favorable. C'est avec regret que M. le conseiller d'Etat J. Béguin nous a fait savoir que cette pratique est maintenant terminée !

Mise au point

Nous rappelons que l'« Educateur » est le journal interne des membres de la SPN.

Rapport de gestion de la commission pédagogique

En 1973, la CP a participé avec le CC, à une rencontre DIP-SPN concernant les épreuves de connaissances en 5^e année primaire et d'information en IMP.

Ne pouvant revenir pour l'instant sur le fond du problème de l'orientation (en raison d'un prochain renouvellement des structures sur le plan romand), elle a tenu à exprimer son point de vue sur un certain nombre de questions importantes, à savoir : la préparation des épreuves en relation avec les remarques faites par le corps enseignant ; la distribution du matériel de tests et les séances d'information ; les notes provisoires et l'avis du maître ; les sessions complémentaires ; la création d'une commission de lecture des épreuves ; le découpage des programmes et son respect ; la difficulté des épreuves, la formulation des questions et leur succession ; les tests d'intelligence.

Le dialogue engagé sur ces différents problèmes nous a permis de faire valoir la position du corps enseignant et nous pouvons espérer qu'à l'avenir les épreuves tiendront mieux compte de nos vœux et, que le moment où le problème de l'orientation sera revu, tant dans son fond que dans sa forme, ne sera plus trop éloigné.

D'autre part, durant l'année écoulée, la CP s'est encore réunie à cinq reprises pour examiner les diverses questions que lui a soumises le CC, à savoir :

1. Suite à donner à l'entrevue DIP-SPN concernant les épreuves de connaissances et d'information.
2. Examen du document romand concernant la méthodologie de l'écriture et enquête sur un certain nombre de points.
3. Examen du problème de l'organisation de tests à l'entrée en scolarité obligatoire. Enquête.
4. Divers.

Point 1.

Les découpages des programmes de 5^e et de IMP ont été revus et adaptés. Nous avons tenu compte des remarques faites par les collègues dans les diverses sec-

Nous savons qu'il jouit d'une certaine audience dans d'autres milieux.

Nous nous en réjouissons mais en tant qu'association, nous sommes gênés de constater qu'il est utilisé parfois et par certaines personnes comme pièce à charge. Nous regrettons vivement de tels procédés.

J.-P. M.

tions (remarques malheureusement trop peu nombreuses) et des vœux précédemment émis par le corps enseignant à l'occasion d'une enquête que nous avons réalisée à ce sujet.

Une commission de lecture de ces épreuves a été nommée par le DIP. Elle a pour mission de signaler tous les points qui ne seraient pas en relation avec les découpages proposés. Nos représentants à cette commission sont MM. J.-F. Kuenzi et D. Reichenbach.

Point 2.

A la demande du CC et de M^{lle} Troesch, présidente de la commission romande en matière d'écriture, nous avons examiné avec soin le volumineux document romand proposé comme matériel du maître. Sur un certain nombre de points, nous avons consulté le corps enseignant intéressé en lui adressant une enquête afin de donner à M^{lle} Troesch et à la commission romande des indications précises. Nous avons d'autre part préparé

un projet de méthodologie pour l'enseignement de l'écriture simplifiée, spécifiant exactement ce qui devrait être remis aux enseignants romands des degrés 1 à 4.

Point 3

A la demande du CC et de l'Association cantonale des jardinières d'enfants, nous avons lancé une enquête en 1^{er} et 2^e années primaires sur l'opportunité d'envisager une modification des modalités d'admission en scolarité obligatoire.

Les résultats des enquêtes mentionnées aux points 2 et 3 ci-dessus, ainsi que nos conclusions ayant fait l'objet de larges comptes rendus dans l'« Educateur », nous n'y reviendrons pas en détail.

Point 4.

La CP a encore suivi avec intérêt les travaux de l'IRD dans le domaine de la lecture. A ce propos, elle a décidé de ne pas prendre de position avant la parution d'un rapport final.

D'autre part, elle a été contactée par le Service de l'enseignement secondaire pour relire les programmes de IMP à 4 P qui devaient être refondus. Comme on le lui a demandé, elle s'est particulièrement préoccupée du découpage du programme de IMP.

Pour l'avenir, le souhait de la CP est de voir fonctionner mieux le service de distribution et de retour des envois qu'elle fait au corps enseignant, et, afin de donner plus de valeur à son travail, elle compte sur une participation toujours croissante des membres de notre association à ses activités.

P.-A. Pélichet,
président de la CP.

Rédacteur de la rubrique neuchâteloise :
Jean-Pierre Mischler, 2105 Travers, tél. 038 / 63 22 38

Jura

Mise au concours

Le poste d'adjoint(e) de langue française au Secrétaire central SEB est mis au concours, sous réserve de l'approbation du principe par l'Assemblée des délégués SEB du 24 avril 1974.

Conditions générales : Statuts SEB, art. 38. Règlement N° 1 : SS 18-20.

Attributions

1. L'adjoint(e) secondera le secrétaire central dans ses tâches multiples ; il (elle) le remplacera à l'occasion. Spécialisation dans certains domaines, selon conve-

nance, tels que : traitements et assurance, formes modernes d'enseignement, coordination scolaire, etc.

2. L'adjoint(e) sera à disposition du Comité SPJ pour le décharger de tâches courantes, spécialement pour assurer l'information des membres et des comités de section, ainsi que pour faire la liaison entre les deux parties du canton.

Exigences

1. Possession d'un brevet bernois d'enseignement.

2. Pratique, avec succès, de l'enseignement dans le canton.
3. Intérêt pour les problèmes pédagogiques et syndicaux.
4. Volonté de collaborer et de se perfectionner.
5. Lire l'allemand, pouvoir suivre des débats en bon allemand.

Traitement

Traitement : environ celui d'un maître secondaire. Assurance CACEB. Assurance-accidents. Indemnité de déplacement forfaitaire (abonnement général 1^{re} classe ou somme équivalente).

Lieu de travail

Un bureau dans le Jura (éventuellement au domicile du titulaire). Un pupitre à Berne. Détails à convenir.

Horaire

Irrégulier, mais en principe semaine de 44 heures. Compensation par congés ou vacances supplémentaires. 4 semaines de vacances (5 semaines dès 50 ans révolus).

Entrée en fonction : août 1974 ou date à convenir.

Nomination : avant fin avril 1974.

Demandes de renseignements (confidentiels) : à Pierre Jelmi, président SPJ, Bassecourt (tél. 066/56 76 90) ou au secrétaire central (tél. 031/22 34 16).

Postulation (avec documents usuels) jusqu'au 4 avril. Adresse : M^e W. Rindlisbacher, avocat-conseil SEB, Storchen-gässchen 6, 3011 Berne, avec enveloppe intérieure : Comité cantonal SEB.

Le Comité cantonal SEB.

semaison ; Odile WILLEMIN, Moutier ; Esther WINISTOERFER, Moutier.

Candidates maîtresses enfantines

Claudine DAVOLI, Bienne ; Marina DE BERNARDINI, Bévillard ; Danielle ERARD, Eschert ; Isaline GROSJEAN, Bienne ; Danielle GUTTINGER, Bienne ; Aline HORISBERGER, Neuchâtel ; Catherine JOBIN, Tramelan ; Chantal JOLIAT, Bassecourt ; Lisette LANDRY, Malleray ; Marie-Eve MAMIE, Alle ; Anne-Marie MATILE, La Chaux-de-Fonds ; Janick NARDIN, Le Locle ; Christiane OSWALD, Roches ; Liliane SIMON, Bienne ; Jocelyne STOLZ, Bienne ; Nicole WEBER, Bassecourt ; Jeannine ZIEHLI, Evillard.

La pénurie de personnel enseignant primaire est stabilisée

Pour la première fois depuis 25 ans, le Jura fait face à la crise en personnel enseignant primaire. En effet, depuis la fin de la guerre, les classes d'Ecoles normales ont été toujours plus fortes — elles ont passé de 10 à 25 élèves en quelque dix ans —, elles ont été dédoublées à Delémont en 1961, l'Ecole normale de Bienne a été créée, puis ses classes ont été dédoublées. De plus, quatre cours spéciaux de formation accélérée d'enseignants ont été mis sur pied.

Tous ces efforts en vue de faire face à la pénurie d'enseignants ont abouti : le Jura ne souffre plus de manque de personnel enseignant, puisqu'on estime à 65-70 seulement le nombre de postes à repourvoir en août 1974. Or 83 jeunes gens et jeunes filles terminent leurs études pédagogiques cet été.

Il semble que l'Ancien Canton atteindra la même situation dans quelques années, puisque la libération prématurée sera probablement supprimée cette année.

Voilà pourquoi la direction de l'Instruction publique a pris la décision de réduire le taux d'admission au cours de ces prochaines années et que seuls 87 candidats ont été retenus.

Cette stabilisation semble due à plusieurs facteurs, parmi lesquels sont à relever la diminution du taux de natalité, phénomène très général par ailleurs, le retour particulièrement accentué de mères de familles à la tête d'une classe et sans doute aussi une immigration étrangère plus faible. Du fait que les maternités annoncent une chute régulière du taux de natalité, ce phénomène semble désormais s'installer pour quelques années. Cette nouvelle situation permettra enfin aux Ecoles normales d'améliorer leur système de formation.

Admission dans les écoles normales

Le concours d'admission aux Ecoles normales s'est déroulé en février, simultanément dans les trois établissements de Bienne, Delémont et Porrentruy. 183 candidats et candidates s'étaient inscrits cette année, soit 130 pour l'enseignement primaire et 53 pour l'enseignement pré-scolaire.

La direction de l'Instruction publique a admis 78 candidats instituteurs et institutrices et 17 candidates maîtresses enfantines.

Voici leur nom, par établissement et par ordre alphabétique :

Ecole normale de Bienne

Christiane BAUR, Bienne ; Bernard BODER, Orvin ; Nicole BOILLAT, Orpond ; Olivier BOILLAT, Orpond ; Sylvia BORN, Bienne ; Denise CATTIN, Bienne ; Jacqueline GYGAX, Moutier ; Françoise GOLAY, Bienne ; Françoise HARING, Tavannes ; Pat. JOST, Le Landeron ; Ariane KOHLI, Bienne ; Jacqueline LECUREUX, Bienne ; Pierre LIENGME, Bienne ; Nicole MAILLARD, Sonceboz ; Christiane MEDICI, Plagne ; Corinne MOMBELLI, Bienne ; Nicole MOSER, Prêles ; Luisa MOZZI, Bienne ; Philippe NIEDERHAUSER, Loveresse ; Ariane NOVELLI, Moutier ; Gérard ROSSEL, Corgémont ; Isabelle SCHEIDEGGER, La Neuveville ; Marlyse SCHEIDEGGER, Tavannes ; Josiane SIMON, Bienne ; Ariane TONON, Péry ; Bettina TRABER, Bienne ; Isabelle VALLEY, Bienne ; Edith ZBINDEN, Bévillard.

Ecole normale de Porrentruy

Pierre AUDENIS, Tramelan ; François BENON, Moutier ; Stéphane BER-

DAT, Moutier ; Richard CHÈVRE, Bévillard ; Jean-François FLEURY, Moutier ; Philippe FLEURY, Delémont ; François FLUCKIGER, Porrentruy ; Roland FRUTIGER, Porrentruy ; Claude GURBA, Alle ; Dominique HENRI, Porrentruy ; Marcel HUMAIR, Lajoux ; Clément JEANNIN, Porrentruy, Patrice KAMBER, Montsevelier, Kurt KNOBEL, Delémont ; Bruno LACHAUSSE, Lajoux ; Vincent LACHAUSSE, Lajoux ; Louis LURASCHI, Delémont ; Jean-Jacques MEYER, Moutier ; Gérard MEYRAT, Villeret ; Alexandre MUCHE, Delémont ; Patrice NEUENSCHWANDER, Tramelan ; Yvan ODIET, Pleigne ; Jacques REBETEZ, Delémont ; Jacques STAEMPFLI, Moutier ; Pascal VEYA, Fontenais ; Dominique VOIROL, Buix ; Claude VOISARD, Courtételle ; Patrick VILLEMINE, Les Bois.

Ecole normale de Delémont

Candidates institutrices

Eliette AMSTUTZ, Le Cerneux-Veu-sil ; Hélène BABEY, Delémont ; Barbara BREITER, Courgenay ; Marie-Claire BULLIARD, Boncourt ; Edith DOBLER, Glovelier ; Josée DUC, Reconvilier ; Martine FROIDEVAUX, Glovelier ; Suzanne FROIDEVEAUX, Les Breuleux ; Marguerite GIRARDIN, Bassecourt ; Antoinette GUNZINGER, Porrentruy ; Christiane HENRY, Boncourt ; Sylvie KNECHT, Delémont ; Françoise LANGENEGGER, Tramelan ; Nancy MEYER, Alle ; Eliane NOBS, Develier ; Ghislaine NYDEGGER, St-Imier ; Christine RIAT, Courrendlin ; Béatrice RIESSEN, Delémont ; Francine SOLCA, Audincourt/France ; Anne STEULET Ros-

Les besoins de l'enseignement préscolaire

Sur 53 candidates, maîtresses enfantines, 17 seulement ont été admises à l'Ecole normale de Delémont. Les raisons de ce modeste engagement sont différentes.

Les communes ont actuellement des

difficultés financières considérables. Aussi les mesures à prendre pour réaliser l'enseignement préscolaire ne suivent-elles pas les intentions des pouvoirs publics et des autorités, pour lesquels la promotion de l'enseignement préscolaire reste un idéal parfaitement reconnu. C'est dommage, car les candidates à cet enseignement sont nombreuses et de qualité.

Centre de perfectionnement

Cours et manifestations du mois d'avril 1974

1.1. **Allemand** : Groupe d'étude pour l'enseignement de l'allemand de l'Institut de linguistique appliquée de l'Université de Berne : M. P.-F. Flückiger, directeur. Collaborateurs : M^{mes}, MM. E. Winiger, U. Zürcher, Dr A. A. Nottaris et J.-P. Moeckli, dès le 22 avril au Collège de Delémont.

3.2.2. **Gymnastique filles « Certificat cantonal »** (IEP, SJMG) : 2 à 3 directeurs, dès le 1^{er} avril à St-Imier.

3.7.1. **Emploi du rétroprojecteur** : M. F. Guignard, Prilly, le 24 avril à Bienne.

4.4. **Dactylographie** : M. L. Farine, professeur à l'Ecole de commerce de Delémont, dès avril à l'Ecole commerciale de Delémont.

4.10.7. **Volley-Ball** (IEP, SJMG) : M^{lle} M. Sägesser, Bienne, le 27 avril au nouveau complexe sportif de St-Imier.

4.21.6. **Céramique** : M. J. Brahier, Delémont, dès le 17 avril à l'Atelier de l'animateur, Delémont.

4.21.11. **Le Macramé** : M^{me} A. Guenat, Bienne, dès le 30 avril à Bienne.

4.22.2. **Espéranto I** (SJTMRs) : M. C. Gacond, La Sagne, dès le 8 avril au Centre de perfectionnement à Moutier.

4.22.3 **Espéranto II** (SJTMRs) : M. C. Gacond, La Sagne et un assistant, dès le 8 avril.

Rédacteur de la rubrique jurassienne :
Abel BABEY, Pastourelles 17, 2800 Delémont, tél. 066/22 29 34.

une différence de 3 1/2 % du traitement du mari. Ce qui a valu à certaines veuves, touchant une modeste pension, une augmentation appréciable.

b) Les 5 anciennes caisses, qui jouissaient auparavant d'une semi-autonomie, ont été groupées en une seule institution dite Caisse unique. La Caisse du corps enseignant primaire et secondaire a été la dernière à être incorporée à la Caisse unique. Son intégration définitive s'est effectuée le 31 décembre 1969. Ses organes ont été dissous à la même date après 134 ans d'existence.

Affiliation obligatoire

Elle est déclarée d'**obligation** pour toute personne qui remplit ou exerce une activité permanente au service de l'Etat, et dont l'état de santé est satisfaisant. Elle est **facultative** pour les fonctionnaires de plus de 50 ans et pour ceux qui, en raison de l'âge prévu pour leur retraite, seraient moins de 15 ans au service de l'Etat. Il est rare toutefois que cette restriction affecte le personnel enseignant. L'affiliation coïncide avec la date officielle de l'entrée en fonctions pour autant que le nouvel affilié soit porteur d'un acte officiel de nomination.

Contribution d'entrée

- a) Elle s'élève à 3 % du traitement assuré lorsque l'admission intervient avant l'âge de 30 ans.
- b) A 5 % si l'admission a lieu après 30 ans révolus. Cette contribution est déclarée **non remboursable** (art. 16 du règlement).

Années possibles

La loi de 1965 a introduit cette importante notion qui octroie à l'affilié, devenu complètement invalide après 15 ans d'activité, une rente de 20 % du dernier traitement. Cette rente est augmentée par fraction de 2 % par an pour chaque année de fonction remplie par la suite. Le plafond est atteint à concurrence de 35 années « possibles » devenues effectives. La rente atteint alors 60 % du traitement final.

L'enseignant qui aurait débuté à 25 ans dans la carrière pourrait ainsi recevoir sa rente complète à 61 ans, et non à 60 ans (voir plus loin).

Droit à la retraite

Nous nous bornons ici à ne mentionner que le cas le plus fréquent d'un enseignant qui aurait atteint l'âge légal de la pension. En ce qui concerne donc le corps enseignant primaire et secondaire, le droit à la

Fribourg

Caisse de prévoyance de l'Etat

QUELQUES ASPECTS IMPORTANTS
DE LA LOI DU 26 MAI 1965

En prologue

A l'heure où l'on parle avec de plus en plus d'insistance de l'institution du 2^e pilier, il nous a paru indiqué de souligner quelques traits essentiels de la loi régissant la Caisse de prévoyance. Cette législation qui date d'à peine 10 ans a subi depuis lors deux modifications non négligeables, à savoir : celle du 9 novembre 1972 qui a supprimé deux restrictions instituées par la nouvelle loi au détriment de deux catégories de pensionnés, puis celle de novembre 1973 diminuant de 4 % la contribution légale de l'Etat. Cette réduction de participation n'a pas été sans susciter de vives réactions de la part notamment des associations du personnel. Ce dernier, et surtout la frange de ceux qui sont à la veille de leur pensionnement, sont passablement sensibilisés par le risque de surassurance.

Rappelons d'abord que :

- a) la loi du 26 mai 1965 a remplacé celle du 18 juillet 1951. Toutefois et jusqu'au 1^{er} janvier 1972, la nouvelle loi avait maintenu en vigueur les deux dispositions suivantes :
- 1. les retraités d'avant 1965, à titre de rachat se voyaient affectés d'un paiement annuel qu'on a longtemps appelé le fameux « montant de coordination », lequel a été supprimé sur les instances de l'Association des retraités de l'Etat. Le montant total pour l'année 1972 a été rétrocédé aux bénéficiaires en décembre 1972 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier. Surprise et joie de leur part ;
- 2. les veuves des retraités d'avant 1965, selon la loi actuelle, ne touchaient que le 50 % de la pension de leur défunt mari. Grâce aux efforts tenaces de la même association, ce taux a été porté désormais à 60 %, ce qui se chiffre par

retraite est acquis à l'âge de 61 ans pour les hommes et 58 ans pour le personnel féminin. Ce même droit est également acquis à toute personne qui aurait accompli 40 ans de service à l'âge de 60 ans pour un masculin, ou 38 ans d'activité à l'âge de 58 ans pour les dames. On peut énoncer le principe suivant : avoir 61 ans d'âge (58) ou justifier de 40 ans (38) de service à l'âge de 60 ans (58).

Indexation

L'article 18 de la loi (27 du règlement) stipule que les rentes sont indexées au coût de la vie dans la même proportion que les traitements du personnel en fonction.

La rente complémentaire temporaire

C'est l'innovation de loin la plus importante que comporte la loi en vigueur. Comme son nom l'indique, c'est la rente qui intervient, pour ses bénéficiaires, « lorsque l'âge de la retraite précède la date à laquelle l'intéressé sera mis au bénéfice des prestations de l'AVS », la caisse lui versant jusqu'à cette date, une *rente complémentaire temporaire* égale au montant présumé de la rente AVS. Jusqu'à fin 1973, le montant de la dite rente s'élevait à Fr. 460.—. Le bénéficiaire la reçoit jusqu'au mois où il atteint 65 ans révolus, c'est-à-dire durant 4 ou 5 ans, suivant qu'il a été admis à la retraite à l'âge de 60 ou 61 ans. Il en est ainsi selon qu'il atteint les 35 années « possibles » à 61 ans, ou bien qu'il ait versé 40 cotisations à l'âge de 60 ans. Les institutrices, dès qu'elles sont admises à la pension, reçoivent leur rente dès l'âge de 58 ans jusqu'à ce qu'elles atteignent l'âge canonique de 62 ans.

A souligner que la rente complémentaire temporaire est réduite ou supprimée lorsque le bénéficiaire exerce une activité lucrative dont le produit, cumulé avec les prestations de la caisse, y compris la rente complémentaire, lui assure un revenu supérieur au traitement qu'il touchait au moment de son départ de sa fonction.

La disposition selon laquelle la rente complémentaire temporaire est égale au montant **présumé** de la rente AVS tend à devenir de plus en plus désuète du fait qu'en général la rente AVS simple a été considérablement augmentée dès 1973 lors de la mise en vigueur de la 8^e révision de l'AVS. La dernière assemblée annuelle de la caisse s'est fait l'écho d'une revendication formulée avec insistance demandant une majoration équitable de cette rente temporaire. Le comité compétent en a pris acte assurant que cette proposition serait étudiée dans un sens favorable.

Pour être éclectique, force nous est de convenir que l'institution de cette rente temporaire fut une innovation considérable et fort bienvenue dont on peut se demander si elle existe comme telle dans d'autres cantons. Il nous souvient aussi que l'espoir de toucher cette pré-AVS fut l'argument décisif qui emporta l'adhésion des associations du personnel lors des discussions relatives à l'adoption par les membres du projet de loi de 1965.

A relever enfin que les premiers bénéficiaires et ceux qui leur succèdent chaque année, n'ont dû, pour en jouir, consentir aucun rachat, aucun supplément de cotisation. Le principe de la rente temporaire fut adopté surtout dans l'hypothèse qu'un jour il soit possible de parer, au moins en partie, à des pléthores de personnel.

Dans une relation ultérieure, quelques

aspects secondaires de cette même loi sur le pensionnement pourront être évoqués, à moins qu'entre-temps, le projet de révision partielle ou totale de la loi ne voie le jour. Il en est, dit-on, sérieusement question.

Age de la retraite

L'enseignant qui résilie ses fonctions doit le faire pour la fin de l'exercice scolaire dans l'année civile où il est atteint par la limite d'âge. Exemple : celui qui atteindrait le droit à la pension après le 31 août est considéré comme démissionnaire dès cette même date. La loi lui prescrit néanmoins d'avoir à signaler sa démission par écrit 6 mois auparavant.

A. C.

Rédacteur de la rubrique fribourgeoise :
Albert CARREL, Reichen 2,
1700 Fribourg, tél. (037) 22 46 80.

Divers

Voyage aux Etats-Unis

Il m'a toujours semblé que l'idéal, pour connaître un pays étranger, serait d'y vivre chez des amis, de participer à leurs activités de chaque jour, éventuellement d'y travailler.

Hélas, on n'a pas des amis dans le monde entier ! Aussi ai-je été vivement intéressée l'an dernier par l'annonce de l'Experiment, offrant à des enseignants la possibilité de découvrir une partie des Etats-Unis et de passer quelques semaines dans une famille américaine.

D'enseignants, nous étions quatre, dont trois au départ, pas tout à fait comme dans « Trois Hommes dans un Bateau », nous primes donc l'avion... Atterrissage à New York avec cinq heures de retard.

Quand vous irez, sachez que c'est normal, que les avions se posent rarement à l'heure sur le gigantesque aéroport Kennedy. Cela vous évitera de penser comme moi qu'on vous cache une tragique éventualité lorsque le commandant de bord, après s'être excusé toutes les demi-heures, disant qu'il était impossible d'atterrir à cause du trafic intense, nous annonce que nous allons enfin nous poser... à un aéroport voisin pour faire le plein d'essence.

Ce retard a l'avantage de nous faire découvrir la ville de nuit. Pour qui aime les paysages urbains, c'est l'émerveillement : le rythme lumineux des gratte-ciel, la géométrie des rues illuminées, à perte de vue l'enchevêtrement des autoroutes.

Je ne vais pas décrire ici les cinq semaines de notre séjour, qui furent pas-

sionnantes. Nombre d'idées toutes faites sur ce pays et ses habitants ont été démenties. Partout nous avons été reçus avec une chaleureuse bienveillance.

Après trois jours à New York, nous passons une semaine « sur le campus » d'un Collège d'Etat formant de futurs enseignants. Nous assistons aux cours et pouvons discuter avec des maîtres venus pour un stage de vacances.

Les célèbres autobus Greyhounds nous emmènent ensuite en Caroline du Nord où nous sommes reçus pour trois semaines dans « nos » familles. Séjour qui n'est pas de tout repos, car nos hôtes s'efforcent de nous occuper à plein temps ! Visites d'écoles, d'administrations, d'usines, pique-niques, cocktails, invitations de toutes sortes, deux apparitions à la TV (très) locale, une petite virée de 600 kilomètres et retour jusqu'à Atlanta en Géorgie.

Après ces trois semaines mouvementées dans notre « famille américaine typique », nous passerons encore huit jours à Washington et New York, où nous sommes libres de nous organiser à notre guise.

L'Experiment organise un voyage similaire pendant les prochaines vacances d'été.

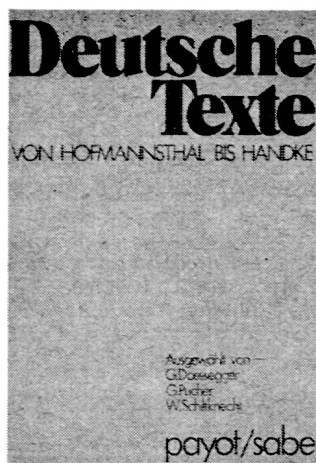
Si vous savez l'anglais, si vous vous intéressez aux Etats-Unis, vous pouvez écrire à

**The Experiment in
International Living
Rue du Temple 6
1304 Cossonay-Ville**

Odile Gudet.

Deutsche Texte von Hofmannsthal bis Handke

Choix de textes par G. Doessegger, G. Pucher, W. Schiltknecht



Cette anthologie a été conçue comme une introduction générale à la littérature allemande du XX^e siècle, à l'usage des élèves des gymnases. Elle s'adresse aussi bien aux étrangers qu'aux lecteurs de langue maternelle allemande et offre un choix des auteurs contemporains les plus connus. Les textes les plus récents concernent les questions politiques et sociales actuelles. Dans un équilibre attentivement maintenu entre l'agrément de la lecture et la richesse de son apport, le souci dominant a été moins de citer un très grand nombre d'auteurs que de donner des textes représentatifs et se suffisant à eux-mêmes. C'est pourquoi les extraits sont rares. Les œuvres théâtrales sont absentes, mais les problèmes du théâtre contemporain sont abordés dans des textes théoriques de Brecht et de Dürrenmatt. Une place particulière est faite à la littérature d'après 1945 et aux auteurs suisses. Les écrivains d'Autriche et de la RDA n'ont pas été oubliés.

Hugo von Hofmannsthal - Stefan George - Rainer Maria Rilke - Georg Heym - Georg Trakl - Thomas Mann
Heinrich Mann - Robert Walser - Franz Kafka - Hermann Hesse - Robert Musil - Gottfried Benn - Marie
Luise Kaschnitz - Paul Celan - Johannes Bobrowski - Ingeborg Bachmann - Peter Huchel - Günter Eich
Silja Walter - Hans Magnus Enzensberger - Erich Fried - Helmut Heissenbüttel - Kurt Marti - Bertolt Brecht
Ludwig Hohl - Christa Wolf - Wolfgang Borchert - Hermann Kant - Heinrich Böll - Max Frisch - Friedrich
Dürrenmatt - Ilse Aichinger - Günter Grass - Uwe Johnson - Wolfdietrich Schnurre - Günter Wallraff
Peter Bichsel - Jörg Steiner - Otto F. Walter - Peter Handke

Payot / Sabe

Un volume broché de 240 pages

Fr. 13.60

Nouvelle grammaire italienne

par François Mégroz

Quatrième édition revue et augmentée

Cette grammaire italienne est condensée avec intelligence. Méthode nouvelle, intuitive et rapide, fondée sur la parenté du français et de l'italien, qui permet à l'élève ou à l'étudiant de langue française de faire en peu de temps de grands progrès.

Le volume comprend deux parties, correspondant en principe à deux années d'études, des exercices et un double lexique (italien-français et français-italien). Un appendice précise les différents points de la grammaire ou de la syntaxe qui n'ont pas été traités méthodiquement dans les deux premières parties, où il a été fait appel à l'intuition dans la mesure du possible. Une table des matières systématique permet d'ailleurs à l'étudiant de résoudre toutes les questions que supposent la lecture ou l'étude de la langue. Il s'agit donc d'une grammaire complète qui peut être utilisée par tous ceux qui veulent apprendre l'italien pour leur plaisir personnel.

Payot

Un volume broché de 80 pages

Fr. 6.80
